

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
aux observations de la Commission de gestion - Année 2009

1 RAPPORT GENERAL

Observation

Nursery de Marcelin

La COGES déplore que l'occasion n'ait pas été saisie pour offrir aux employés de l'Etat de Vaud travaillant hors Lausanne, une première structure de garde des jeunes enfants. Elle a noté la constitution d'un groupe de travail et ne peut que s'en réjouir. Si on compte environ 27'000 collaborateurs et collaboratrices à l'Etat de Vaud, on ne dispose que de 140 places, toutes situées à Lausanne.

- Le Conseil d'Etat est prié de tout mettre en oeuvre pour offrir dans les délais les plus brefs possibles, des solutions de garde pour les jeunes enfants de son personnel occupant un poste hors de l'agglomération lausannoise.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a conscience des difficultés auxquelles se heurtent non seulement ses collaboratrices et ses collaborateurs, mais les familles vaudoises en général, en matière de places d'accueil pour les enfants.

La mise en oeuvre de la Loi sur l'accueil de jour des enfants demande du temps. Cette loi, rappelons-le, a fait des communes les principales actrices du développement de l'accueil de jour des enfants, afin que les structures soient aussi proches que possible des lieux de vie des familles.

Cela étant, le Conseil d'Etat a demandé au Bureau de l'égalité, avec l'appui du Groupe de travail interdépartemental et des services concernés, de procéder à une étude de programmation, afin d'identifier plus clairement les besoins hors Lausanne et de clarifier les modalités de développement de places pour les services décentralisés.

Cette étude devrait permettre de définir quelles sont les régions les plus concernées - c'est-à-dire dans lesquelles un nombre suffisant d'employé-e-s de l'Etat réside ou travaille - et quelles sont les réponses les mieux appropriées. Pour l'heure, le Conseil d'Etat dispose notamment des éléments de réflexion suivants:

Mai 2010	Nombre d'enfants de collaboratrices/teurs ACV de moins de 6 ans révolus	5188
	Nombre de places dans les garderies ACV	141
	Nombre total d'enfants inscrits sur la liste d'attente des garderies de l'ACV	416
	Nombre d'enfants inscrits, venant d'une commune autre que Lausanne	216

De nombreuses questions sont encore ouvertes et plusieurs pistes seront analysées : gestion en direct de nouvelles garderies ; location de places dans des réseaux existants ; institution d'un partenariat public-privé avec des entreprises intéressées ; renforcement du partenariat avec la Fondation pour l'accueil de jour des enfants.

Quelle que soit l'option retenue, l'objectif du Conseil d'Etat est de fournir un effort supplémentaire aboutissant à créer une centaine de places supplémentaires d'ici à la fin de la législature.

2 RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION SUR LA POLICE CANTONALE (POLCANT)

1ère observation

"Un véritable service des Ressources humaines

La COGES demande au Conseil d'Etat de créer un véritable service de ressources humaines, d'engager le personnel formé à ces tâches ou de former certaines personnes déjà collaboratrices du SPEV. Leur mission serait de réfléchir à la problématique qui a donné lieu à ce rapport. Le suivi des chefs de service, de la procédure d'engagement jusqu'à la fin des rapports de service est une nécessité."

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est sensible à la préoccupation exprimée par la Commission de gestion. Il observe que s'agissant de la gestion des conflits, l'Administration cantonale s'est dotée d'une structure indépendante, à savoir le Groupe Impact. Il s'agit ainsi de bien clarifier les rôles des différents intervenants dans le domaine des ressources humaines. Force est de constater que dans ce domaine, il n'est pas toujours facile de déterminer à partir de quel moment un conflit pourrait, voire devrait, être porté devant le Groupe Impact.

Indépendamment de cette question, la gestion des cadres et, en particulier, celle des chefs de service fait l'objet de réflexions du Conseil d'Etat. Ce dernier a déjà décidé que l'ensemble de la gestion administrative incombait au SPEV.

Comme le relève la Commission de gestion, le suivi ordinaire, au quotidien, de l'activité du chef de service relève du chef de département, voire du Conseil d'Etat. Le chef du département dispose de la possibilité d'être appuyé par le responsable des ressources humaines du département ou par le SPEV. A l'heure actuelle, il n'existe pas de règle définissant clairement auprès de qui le chef de département s'adresse. Au demeurant, certains départements ne disposent pas d'un véritable responsable des ressources humaines. Le Conseil d'Etat peut ainsi affirmer qu'il partage une grande partie des constats faits par la Commission de gestion. Il charge le SPEV de proposer une organisation des ressources humaines qui soit efficiente et efficace. Il s'agit de distinguer les rôles de nature administrative de ceux de nature purement RH. Devront être prises en considération dans cette réflexion les compétences à disposition autant dans les départements qu'au SPEV. Ce travail nécessitera dans un premier temps de recenser de manière précise les personnes qui interviennent d'une manière ou d'une autre dans le domaine des ressources humaines. Ce travail se poursuivra par la répartition des différents types d'activité et de l'organisation de ces dernières. Le Conseil d'Etat renseignera la Commission de

gestion sur les mesures qu'il a prises.

2ème observation

Entretiens annuels d'appréciation

La COGES demande au Conseil d'Etat de s'assurer que les entretiens annuels d'appréciation entre les chefs de service et les chefs de département soient régulièrement tenus, et qu'une trace écrite demeure.

Réponse du Conseil d'Etat:

Ayant fixé les principes de la politique et de la gestion du personnel de l'Etat de Vaud dans la base légale LPers laquelle régit les entretiens d'appréciation (art. 36 LPers et 85 RLPers), le Conseil d'Etat confirme sa conviction quant à l'utilité de cet acte managérial.

Comme le relève la Commission de gestion, l'évaluation du travail du chef de service est du ressort du chef de département.

Le Conseil d'Etat souhaite préciser que, par la relation régulière et privilégiée que le chef de département entretient avec son chef de service, le suivi ordinaire de l'activité de ce dernier ainsi qu'une évaluation régulière de son travail sont effectués, bien que il n'y ait pas systématiquement de formalisation de cette démarche dans un formulaire ad hoc. Une discussion sur les objectifs ainsi que sur les besoins ou les souhaits au niveau de la formation est néanmoins menée.

Le Conseil d'Etat considère qu'il est plus important de maintenir et développer ce lien direct et régulier avec son chef de service quand bien même il n'y ait pas de formalisation écrite. Il demande néanmoins au Service du personnel d'examiner l'opportunité d'élaborer un document adapté pour ce type d'entretien, sans que cela n'entrave la qualité de la relation et de l'échange ainsi que l'objectif poursuivi par l'entretien d'appréciation.

3ème observation

Passage de témoin entre deux chefs de département

La COGES demande au Conseil d'Etat de formaliser le passage de témoin entre deux chefs de département. Un point de cette transmission devrait concerner les chefs de service et les éventuels problèmes à remettre à leur successeur.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat approuve pleinement le constat de la commission selon lequel le passage de témoin entre les chefs de département est un acte particulièrement important. Il doit être l'occasion d'une revue commune complète des projets, dossiers, activités et problèmes du département. S'il appartient au chef de département partant et à son successeur d'en définir les modalités concrètes, il convient néanmoins, aux yeux du Conseil d'Etat, qu'il y soit procédé méthodiquement. D'ailleurs, les instruments de conduite stratégique à disposition actuellement fournissent les éléments sur lesquels cette revue doit pouvoir se baser (suivis annuels et bilan du programme de législature et de la planification financière, objectifs annuels et rapports d'activités).

A partir de ces éléments, le Conseil d'Etat chargera en 2012 la chancellerie d'Etat, avec l'aide des secrétariats généraux, de préparer une documentation type destinée à tenir lieu de trame pour les revues communes en cas de passage de témoin assez naturellement, cette documentation, commentée par le chef de département sortant, appellera de la part de ce dernier la communication des appréciations relatives aux aspects de conduite des services, le cas échéant documentées (voir la réponse à la 2ème observation ci-dessus).

4ème observation

Communication

La COGES demande au Conseil d'Etat de soigner la communication, qu'elle soit interne ou externe les différends et les décisions délicates à prendre ne se résolvent pas sur la place publique. La communication, dans ces cas, est déterminantes et doit être portée par le Conseil d'Etat unanime.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, comme il a déjà eu l'occasion de le faire savoir à la population et au Grand Conseil, a vivement regretté l'ampleur médiatique prise par l'affaire qui a mis aux prises les anciens chef de service et commandant de la gendarmerie. Il n'est pas admissible qu'un conflit de quelque ordre que ce soit donne lieu à un "étalage des difficultés sur la place publique".

L'émergence, la détection et la résolution d'un conflit entre cadres supérieurs peuvent se dérouler sur une certaine durée. Un constat réaliste s'impose : malgré les dispositions régissant la communication au sein de l'administration et le devoir de réserve, ces conflits, de par leurs caractéristiques et leurs effets, sont de ceux qui transpirent, suscitent l'intérêt des médias et peuvent déboucher sur un traitement appuyé dans la presse. L'Etat de Vaud n'est évidemment pas le seul à en faire l'expérience. Le Conseil d'Etat est conscient que ce type d'affaires est de nature à occasionner une perte de maîtrise de la communication et que lorsqu'elles menacent de survenir, la meilleure parade consiste en une action et une information diligentes. Il s'agit là d'un enseignement important. Ceci étant, il fait observer que durant la crise qui a retenu à juste titre l'attention la Commission de gestion, la communication relative à la cessation des fonctions des deux commandants précités, portée par le collège gouvernemental, s'est avérée efficace et a contribué de manière déterminante à apaiser le corps de la police.

5ème observation

Fonction de commandant

- La COGES propose au Conseil d'Etat de réfléchir au titre donné à la fonction de chef de service de la Police cantonale et à celle de chef de la Gendarmerie. Ce qui est appliqué dans d'autres cantons peut être intéressant à étudier, le but étant d'éviter toute confusion.

Réponse du Conseil d'Etat

La COGES, par cette observation, paraît faire référence au différend ayant opposé à l'époque le Commandant de la Police cantonale et le Commandant de la Gendarmerie. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat tient à relever que les titres des fonctions exercées par les intéressés étaient totalement étrangers au conflit en question. Celui-ci est né et s'est développé entre des personnes au caractère et aux conceptions de leurs tâches et responsabilités incompatibles.

La situation existante, notamment dans les cantons romands ayant une organisation comparable à la Police cantonale vaudoise, est connue (par exemple, le Canton de Genève a une Cheffe de la Police et un Commandant de la Gendarmerie, alors que d'autres cantons (JU, FR, VS par exemple) ont un Commandant de la Police cantonale et un Chef de la Gendarmerie). A priori, la variante idéale paraît difficile à trouver, chaque solution appliquée ayant ses avantages (en particulier celui de garder le titre de "Commandant") et ses inconvénients (l'appellation de "Chef" n'étant pas considérée comme très valorisante). Sur le plan suisse, tous les dirigeants d'une police cantonale sont des Commandants, sauf à Genève.

La question sera examinée avec l'attention requise et le Gouvernement se prononcera définitivement à son propos lorsqu'il sera amené à traiter le projet de loi destiné à mettre en oeuvre la réforme policière.

3 DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1ère observation

Conduite et suivi de dossiers transversaux

Indépendamment du cas cité, les dossiers transversaux touchant à plusieurs services ne sont pas des cas isolés. Afin que les citoyens puissent trouver des réponses à leurs interrogations et leurs demandes, il y a lieu de s'assurer qu'un service se voie confier la gestion du dossier et son suivi.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de s'assurer de la bonne prise en charge du traitement d'un dossier pouvant concerner divers services.

Réponse du Conseil d'Etat

Même si la collaboration se déroule généralement bien entre les départements et les services de l'Administration cantonale, le Conseil d'Etat a conscience des difficultés liées à certains dossiers transversaux. Il relève que cette coordination est d'autant plus complexe lorsque des institutions extérieures à l'Administration cantonale doivent être prises en considération dans le processus de décision (communes ; Confédération ; autres cantons ; organes juridictionnels dans le cadre de recours ; associations...).

En cas de disfonctionnement entre les services, le Conseil d'Etat privilégie une démarche pragmatique qui distingue les conflits de compétence internes à chaque Département et ceux qui exigent une collaboration interdépartementale.

Ainsi, lorsque des entités d'un même Département sont concernées par un même dossier et/ou sont en désaccord, les Chefs de service concernés font part de leurs problèmes de coordination au Conseiller d'Etat en charge du Département. Ce dernier désigne alors un service chargé de coordonner les travaux sur le dossier controversé.

Par ailleurs, si un conflit de compétence oppose des organes de l'Administration qui ne sont pas rattachés à un même Département, les secrétaires généraux des Département concernés, dès qu'ils détectent ou sont saisis de ce problème, se coordonnent afin de désigner un service qui sera responsable de la conduite du dossier considéré. En cas de désaccord persistant, l'arbitrage est alors effectué par les conseillers d'Etat en charge de ces Départements.

D'une manière générale, cette gestion au cas par cas permet de s'adapter aux situations les plus variées et de trouver rapidement des solutions aux problèmes rencontrés.

2ème observation

Suivi de l'entretien et Polycom

Suite aux éléments mentionnés précédemment tels que manque d'effectif, maintenance technique et contrat de maintenance externalisé auprès du fournisseur du système Polycom qui comprend des prestations et des pièces de rechange, contrat qui arrivera à échéance le 1er juillet 2012, la commission constate qu'il est difficile en l'état de procéder convenablement à l'ensemble de l'entretien technique correspondant aux besoins de la Police cantonale.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin d'assurer une maintenance préventive, et de permettre à la division technique de la Police cantonale d'effectuer l'ensemble de ses tâches.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance du réseau de transmission radio POLYCOM Vaud et de la nécessité de donner à son opérateur, la Police cantonale, les moyens de remplir sa mission dans de bonnes conditions. En effet, non seulement les polices, y compris communales, mais également l'ensemble des services de sécurité et de sauvetage du canton auront besoin que ce réseau soit parfaitement opérationnel, 24 heures sur 24 et en tout temps.

Ceci implique personnel, formation, savoir-faire et maintenance préventive.

Toutefois, le Gouvernement relève que le réseau POLYCOM s'appuie sur une infrastructure complexe constituée de 65 sites. Il était donc difficile, dans un premier temps, d'évaluer précisément la charge de travail générée par cette nouvelle installation. Pour ce faire, il apparaissait nécessaire d'exploiter

POLYCOM quelques années, afin de régler les anomalies encore présentes et de laisser passer la phase de garantie de 24 mois.

Ceci implique personnel, formation, savoir-faire et maintenance préventive. Toutefois, le Gouvernement relève que le réseau POLYCOM s'appuie sur une infrastructure complexe constituée de 65 sites. Il était donc difficile, dans un premier temps, d'évaluer précisément la charge de travail générée par cette nouvelle installation. Pour ce faire, il apparaissait nécessaire d'exploiter POLYCOM quelques années, afin de régler les anomalies encore présentes et de laisser passer la phase de garantie de 24 mois.

La Police cantonale, consciente de l'importance de cette tâche, a pris les mesures nécessaires en signant un contrat avec une entreprise externe jusqu'au 1er juillet 2012, lui permettant ainsi de pallier le manque d'effectif de sa Division technique.

Mais, à l'usage, cette situation n'apparaît pas pleinement satisfaisante et des faiblesses persistent, en particulier l'impossibilité de dégager le temps nécessaire à la formation des techniciens permettant de garantir le niveau de fiabilité souhaité.

En conclusion, le Conseil d'Etat, dans le cadre de la préparation du budget 2012, examinera quelle variante, entre la création d'un poste supplémentaire de technicien au profit de la Police cantonale ou la prolongation du contrat de maintenance actuellement en vigueur, est à son sens la mieux adaptée.

3ème observation

Procédures et moyens techniques de communication et de transmission de données

Le SSCM et particulièrement la protection civile doivent disposer de systèmes de communication fiables et uniformes afin de pouvoir collaborer au mieux avec l'ensemble des partenaires concernés aux niveaux communal, cantonal et surtout intercantonal, voire international.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil des mesures qu'il entend prendre afin d'uniformiser les procédures et les systèmes d'information et de transmission pour satisfaire les besoins de l'ensemble des intervenants concernés.

Réponse du Conseil d'Etat

L'observation de la COGES touche deux problématiques différentes : d'une part, la transmission de la voix et, d'autre part, la transmission des données.

S'agissant des moyens de transmission de la voix, l'uniformisation de la procédure, sur la base du système Polycom, est sur le point d'être terminée. La Police cantonale, quasiment toutes les polices municipales, le Service des routes, la Protection civile et l'Etat-major cantonal de conduite utilisent actuellement le même système de transmission. Le Service de la santé publique est sur le point d'intégrer ce processus.

En ce qui concerne les sapeurs-pompiers, seuls les organes du commandement sont à ce jour équipés d'appareils Polycom, alors que le reste de l'organisation se base sur un système différent. La direction de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (en abrégé : ECA) choisit souverainement son système de transmission de la voix.

Quant au système de transmission des données, un mandat a été prévu au budget de l'année 2011 du Service de la sécurité civile et militaire en relation avec le programme de législature (item 13) pour analyser la création d'un réseau de transmission à haut débit sécurisé pour la protection de la population et plus généralement la plateforme sécuritaire vaudoise. L'objectif consiste à analyser l'opportunité d'intégrer tous les partenaires sécuritaires vaudois sur un même réseau de transmission de données, en fonction de leurs besoins, contraintes et environnement propres.

Le Service de la sécurité civile et militaire est chargé de mener à bien ce mandat. Il travaille en collaboration avec tous les partenaires, à savoir, la police cantonale, la santé publique, l'ECA,

l'Etat-major cantonal de conduite, la Protection civile et le Service des routes. D'autres entités, telles que les polices municipales, pourront intégrer prochainement ce projet.

Ce réseau de transmission, dès qu'il sera fonctionnel, pourra être utilisé aussi bien en temps normal qu'en situation de crise.

Dans le domaine des outils de conduite coordonnée multipartenaire, le Service de la sécurité civile et militaire a initié un projet. Il a pour objectif de créer un système commun qui regroupe la géolocalisation, la cartographie et le journal des événements.

4ème observation

Contrôle des expérimentations animales

La Commission de gestion constate que le Canton de Vaud étant un lieu important en matière de recherche biomédicale au niveau mondial, un grand nombre d'animaux sont utilisés pour des expérimentations, et que cet état de fait doit s'effectuer dans le respect strict du cadre légal en vigueur.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il prend pour assurer la bonne application du cadre légal fédéral concernant les animaleries et les expérimentations animales se déroulant sur le territoire cantonal.

Réponse du Conseil d'Etat

Les nouvelles exigences imposées par l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) du 23 avril 2008 et la récente Ordonnance de l'Office vétérinaire fédéral concernant la détention des animaux d'expérience, la production d'animaux génétiquement modifiés et les méthodes utilisées dans l'expérimentation animale (Ordonnance sur l'expérimentation animale) du 12 avril 2010, ainsi que l'introduction du nouveau système de gestion informatique "e-Tierversuch" prévu pour 2011 ont fortement augmenté le volume de travail lié aux procédures d'autorisation des expériences sur animaux et vont encore accentuer cette évolution dans un proche futur.

Le personnel scientifique en charge de l'étude des demandes d'autorisation est actuellement en mesure, moyennant toutefois ponctuellement certains retards en fonction des priorités qui doivent être régulièrement redéfinies, d'absorber le volume de travail lié à ce premier volet de la surveillance de l'expérimentation animale.

Le second aspect de cette surveillance comprend le contrôle in situ du déroulement des expériences et le contrôle des animaleries. A ce jour, seul le contrôle des 16 animaleries peut être partiellement réalisé, avec l'appui de la Commission pour les expériences sur animaux, à raison de 50 heures par année, soit une seule visite d'animalerie par année, alors que des visites plus régulières seraient nécessaires, notamment à chaque fois qu'il s'agit de vérifier si les mesures administratives imposées par le Service ont bien été respectées. Dans le même ordre d'idées, le nombre des contrôles du déroulement des expériences en cours devrait être accru.

Tous les intervenants ont été sensibilisés aux contraintes du cadre légal fédéral et veillent, dans leurs activités quotidiennes, au respect des normes.

4 DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

1ère observation

SIEF : quelles suites et quelles conséquences ?

Le système SIEF a présenté dès le départ des lacunes et des problèmes techniques qui se sont doublés rapidement de problèmes de RH. La Commission de gestion a fait des observations dans ce sens dans les rapports 2007 et 2008. Les réponses du Conseil d'Etat ont été acceptées, car elles laissaient à penser qu'il avait repris les choses en mains. Cependant si certains aspects, notamment dans les RH, ont été améliorés, d'autres ont perduré sans qu'une remise en question du bien-fondé de poursuivre le

projet soit prise en compte.

Le Conseil d'Etat est prié d'informer le Grand Conseil sur:

- Ce qu'il entend mettre en place en matière de gouvernance, notamment pour la collaboration avec des spécialistes internes ou externes afin d'appréhender des sujets techniques complexes lorsqu'ils posent des problèmes évidents.*
- Ce qu'il entend entreprendre pour réparer les dommages causés tant auprès des collaborateurs que sur les plans technique et financier.*
- Ce qu'il entend entreprendre pour assurer les fonctionnalités nécessaires à la gestion de l'année scolaire dans les écoles professionnelles notamment son bouclage.*

Voir la réponse au chapitre 8 (DINF).

2ème observation

Absence de cahiers des charges des enseignants

Des questions récurrentes concernant le cahier des charges des enseignants reviennent année après année. Cela entraîne un flou qui n'est positif pour personne, ni pour les enseignants, ni pour les directions ni pour les élèves et leurs parents.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les initiatives et les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cet état de fait et dans quel délai.*

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis l'introduction de la loi sur le personnel à l'Etat de Vaud, la question de la mise en œuvre d'un cahier des charges pour le personnel enseignant a été à maintes reprises évoquée.

Les associations professionnelles et syndicales se sont tout d'abord montrées réservées quant à l'introduction d'un tel document.

En 2006, une première proposition de cahier des charges soumise à consultation a été rejetée.

Dans le contexte de rédaction de la nouvelle loi scolaire, Madame la Cheffe du DFJC, a souhaité que cette thématique soit reprise. Afin de permettre un débat de fond sur la nature de l'école, il a aussi été évoqué la possibilité de traiter dans une loi spécifique les questions relatives au personnel enseignant.

Les travaux techniques préalables à cet objet ont été ouverts le 3 février 2010, au sein d'un groupe de travail qui rassemble des représentants des associations professionnelles d'enseignants, de directeurs et des divers services employeurs.

Le cahier des charges de l'enseignant étant étroitement lié à une mise à jour législative complète du statut des diverses catégories d'enseignants, on perçoit sans difficulté que les enjeux sont d'importance. La planification de ces travaux peut être envisagée comme suit :

- courant 2011 : travaux techniques sur le mandat cahier des charges.*
- courant 2012 : sur la base du texte de loi scolaire adopté et des autres bases légales concernées, rédaction d'un avant-projet de loi sur le statut du personnel enseignant. Dès avril 2012, mise en consultation de cet avant-projet.*

3ème observation

Coordination des services : quelles améliorations en vue ?

Dans les situations difficiles, la réponse à des questions posées par ces situations doit être optimale. Or, souvent, dans les établissements scolaires, des situations difficiles exigent l'intervention coordonnée de plusieurs services de l'Etat (DGEO naturellement mais aussi SESAF et SPJ). Sur le terrain, il apparaît que cette coordination manque d'efficacité à tel point que souvent, les solutions arrivent trop tard quand l'élève a quitté l'établissement ou n'en a plus besoin. Cela est particulièrement sensible lorsque l'élève a besoin de mesures de pédagogie spécialisée.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il envisage pour rendre cette coordination efficace et dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

Comme le constate la Commission, les élèves en situation difficile ou très difficile exigent l'intervention de plusieurs services de l'Etat ayant des missions complémentaires afin de faire face à la situation. Les professionnels de ces services ont des regards différents sur l'enfant ou l'élève en question et c'est d'ailleurs un des intérêts des interventions multidisciplinaires que de pouvoir enrichir l'analyse et rechercher les meilleures solutions possibles.

Afin de coordonner l'action de ces différents acteurs, les trois services principalement concernés, à savoir : la DGEO, le SESAF et le SPJ ont mis en place un groupe de travail afin de déterminer les " Principes de collaboration et de communication dans l'intervention en faveur de mineurs en difficulté ou en danger dans leur développement ". Les travaux de ce groupe ont donné lieu à une publication, en mars 2010, qui sera distribuée par la CADEV dans les écoles et qui a les buts suivants :

- Définir pour les services, établissements scolaires ou institutions relevant du DFJC les principes de collaboration et de transmission d'informations dans le cadre de l'intervention multidisciplinaire en faveur des mineurs en difficulté ou en danger dans leur développement.
- Définir les concepts relatifs aux différentes formes de collaboration et d'interventions multidisciplinaires et harmoniser les terminologies pour toutes les communications entre services, établissements scolaires ou institutions dépendant du DFJC

Les modalités de gestion de ces dossiers retenues dans cette publication sont en conformité avec les nombreuses bases légales qui traitent de ces sujets, tant sur le plan scolaire, sur celui de la promotion de la santé et de la prévention, et sur celui de la protection des mineurs.

Il est donc permis d'espérer que les difficultés relevées par la Commission de gestion relative à ces questions fassent l'objet d'une amélioration sensible grâce aux clarifications qui seront apportées aux personnes concernées dès la rentrée scolaire.

Dans le cas particulier de l'intervention dans le domaine de l'enseignement spécialisé pour des élèves en difficulté scolaire, le dispositif va évoluer lors de la mise en œuvre de l'Accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée. En particulier, les mesures étant redéfinies en mesures de bases et mesures renforcées, elles feront l'objet d'une définition et de principes de mise en œuvre spécifiques qui seront décrits tant dans la nouvelle loi scolaire que dans la loi qui sera amenée à remplacer la loi sur l'enseignement spécialisé actuellement en révision.

La volonté d'intégration et de prise en charge de ces élèves dans des structures scolaires les plus proches possibles d'un déroulement normal de la scolarité caractérisera les modalités de gestion qui seront mises en place à cette occasion. Une vision partagée des acteurs sur ces objectifs devrait être de nature elle aussi à améliorer la coordination de leurs actions.

4ème observation

La reconnaissance des compétences, quelles sont les mesures envisagées ?

La formation des enseignants, accompagnée des exigences pédagogiques requises, fait que de nombreux enseignants - cela est particulièrement vrai dans le domaine de la formation professionnelle en raison des compétences-métiers très variées qu'elle requiert - n'ont pas les titres requis. Or, par cet état de fait, les établissements et les écoles se privent, avec la nouvelle réglementation, de personnes de qualité au bénéfice d'expériences professionnelles reconnues.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la politique qu'il envisage d'adopter pour ne pas se priver de compétences nécessaires dans le domaine de la formation.

Réponse du Conseil d'Etat

La loi sur la Haute école pédagogique du Canton de Vaud du 12 décembre 2007 (LHEP) prévoit la possibilité d'introduire une admission sur dossier (art. 53), pour autant que les personnes concernées disposent d'une formation professionnelle certifiée et d'une pratique professionnelle à plein temps subséquente équivalente à une durée de trois ans. Le Grand Conseil a voulu ainsi doter la HEP d'un dispositif similaire à celui dont dispose l'Université. Le règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 stipule (art. 70) : " Pour autant que les exigences de la reconnaissance intercantonale des titres le permettent, les règlements d'études des différentes filières peuvent prévoir une admission sur dossier ".

Les associations et syndicats d'enseignants s'inquiètent également du fait que de nombreuses personnes souhaitant disposer d'une formation à l'enseignement ne puissent pas s'y inscrire, alors qu'elles ont fait la démonstration de leurs compétences dans le cadre de remplacements ou d'engagements comme auxiliaires.

Soucieuse de permettre à des personnes ayant réalisé un parcours atypique d'accéder à un diplôme d'enseignement reconnu, la HEP a également élaboré une procédure de validation des acquis d'expérience (VAE) conforme à ce que prévoient aujourd'hui de nombreux systèmes de formation à vocation professionnelle en Suisse et dans plusieurs pays européens.

Par courrier du 19 janvier 2010, la HEP a demandé à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) s'il était envisageable de prévoir des procédures d'admission sur dossier conformes aux règlements fixant les conditions de reconnaissance pour les divers niveaux d'enseignement concernés.

Par courrier du 10 février 2010, la CDIP a répondu que l'admission sur dossier, telle que pratiquée par les universités, n'était pas autorisée par les règlements de reconnaissance de la CDIP, lesquels énuméraient de manière exhaustive les conditions d'admission dans les différentes filières.

En matière de validation des acquis, la CDIP a rappelé qu'une telle procédure n'était prévue ni dans le domaine des hautes écoles en général, ni dans celui de la formation des enseignants en particulier, et qu'elle ne pouvait de ce fait être reconnue. Seule est admise à ce jour la " prise en compte de manière appropriée des études déjà effectuées ", définie par des directives de la CDIP, qui donne la capacité de réduire la durée de la formation.

Du fait de cette prise de position, les dispositions prévues par la LHEP de même que la procédure de validation des acquis de l'expérience professionnelle n'ont pu être mises en œuvre.

5ème observation

ERACOM : comment améliorer la sécurité ?

La sécurité des étudiants et des bâtiments de l'ERACOM devrait être une évidence. Or, elle devient de plus en plus précaire, ce qui n'est pas acceptable. Cela n'est pas qu'occasionnel et constitue un souci permanent pour les responsables scolaires. Racket et menaces sont monnaie courante, tout comme vitres cassées et effractions.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il envisage pour remédier à cet état de fait, notamment sur l'état de la coordination avec la ville de Lausanne, l'ERACOM se trouvant sur son territoire.

Réponse du Conseil d'Etat

La Commission de gestion relève, à juste titre, que l'ERACOM, de même que toutes les écoles professionnelles de la vallée du Flon, se trouve dans une partie de la ville de Lausanne où la vie nocturne y est active. La situation est connue de la DGEP qui entretient d'excellentes relations avec les services concernés de la Ville de Lausanne. Des mesures de surveillance ont été mises sur pied et le Conseil d'Etat relève que la situation s'est stabilisée ces derniers mois, ce qui montre que les mesures prises commencent à porter leurs fruits.

Le Conseil d'Etat suit attentivement la question de la sécurité des bâtiments de l'Etat dans la plaine du Flon et va, en cas de besoin, prendre les mesures nécessaires à rassurer ses usagers.

6ème observation

Quelle coordination pour la prévention ?

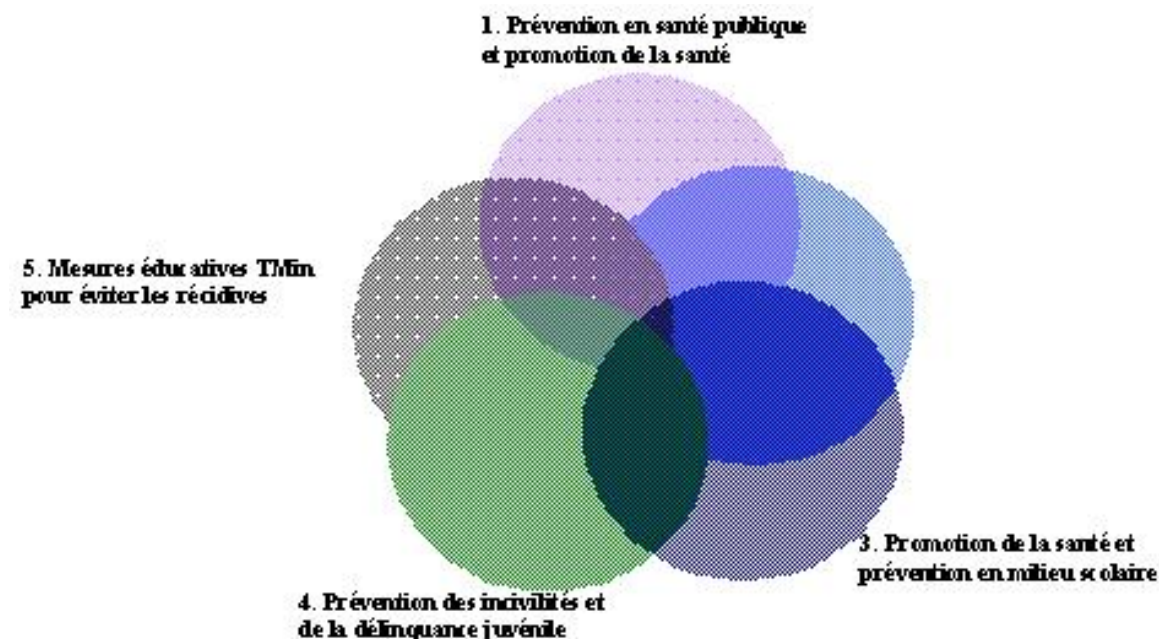
La prévention est un domaine important de l'action des départements. Or les champs de compétences variés et de formations diverses qu'elle requiert pour qu'elle se déroule au mieux en fonction des objectifs sont souvent mal compris des utilisateurs.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses intentions de coordination et d'explications dans le domaine de la prévention et des champs d'application qu'elle recouvre.

Réponse du Conseil d'Etat

Plusieurs départements et services sont concernés par le domaine de la prévention. En effet, la politique de promotion de la santé et de prévention est de la compétence principale du DSAS et du DFJC. L'action dans le domaine de la prévention de la criminalité et des comportements à risques (incivilités, délits, consommations problématiques) est principalement assurée par le DSE et sa division " prévention criminalité ". Il faut également relever que les communes développent certaines actions en parallèle, en collaboration avec les autres partenaires et les associations.

L'Etat a pris des dispositions visant à définir des priorités, à coordonner, à valider interdisciplinairement l'opportunité et la qualité des actions à mener. Le DSAS, le DFJC et le DEC (SEPS) poursuivent cet objectif dans les domaines de la santé et de l'éducation, alors que le DSE (Polcant) et le DINT (Préfets), avec leurs partenaires, le poursuivent dans le domaine de la prévention de la criminalité.



Dans le développement d'une politique générale de prévention, notamment dans sa dimension éducative à l'adresse de la jeunesse, il convient de garantir une cohérence et une coordination, explicite et volontaire, entre les institutions (autorités cantonales et communales) et la population (parents et société civile).

Dans le domaine de la promotion de la santé et prévention, le DSAS et le DFJC ont pris des décisions déterminantes pour la consolidation de cette thématique :

- création de la Commission de promotion de la santé et de lutte contre les addictions (CPSLA) et de deux groupes d'experts, le Groupe d'experts en matière d'addictions (GEA) et le Groupe d'experts en

- matière de promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (GEPSPs, constitution à venir) ;
- transformation à terme de l'ODES en UDES (unité des écoles en santé), unité interinstitutionnelle dont la mise en œuvre a pour but de mieux inscrire les acteurs dans la hiérarchie décisionnelle ;
 - développement des deux programmes prioritaires : " prévention des dépendances " et " promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée " .

Dès 2005, les Préfets et la Polcant ont mis en place des concepts de lutte contre la violence et les incivilités juvéniles. Il s'agit des programmes " La Prévention c'est l'affaire de tous " et " PUERO ". Ces projets ont débouché dernièrement sur la création de conseils régionaux de prévention et de sécurité, mis en œuvre sous la responsabilité des préfets et réunissant les acteurs concernés par les incivilités des jeunes en dehors de l'école.

Les différents responsables de la politique cantonale de promotion de la santé et des diverses formes de prévention se réunissent régulièrement et doivent faire dans les mois qui viennent une proposition au Conseil d'Etat en vue de formaliser leur coordination.

7ème observation

Accord de contribution de l'Etat : où en est-on ?

La part financière des employeurs est fixée par un pourcentage de prélèvement salarial, celle des communes par une contribution socle par habitant prévue, elle aussi, dans la loi ; celle de l'Etat monte en puissance au fil des années et à ce titre un accord de contribution doit être élaboré. Il n'est toujours pas sous toit, ce qui pourrait conduire à des réactions des autres partenaires et à une déstabilisation du système, ce qui n'est pas du tout souhaitable.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le délai dans lequel il compte finaliser cet accord et les modalités qu'il envisage pour ce dernier.

Réponse du Conseil d'Etat

La contribution financière annuelle ordinaire de l'Etat au budget de la FAJE est fondée par les articles 44 et 45 de la LAJE. Elle s'ajoute à sa contribution en tant qu'employeur (environ 1,8 million) et à l'aide au démarrage (2,2 millions, versée par le Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée, fonds hors bilan relevant du SPJ).

S'il est vrai qu'un taux minimal pour la contribution des employeurs est fixée dans la loi (art. 47, au moins 0,08%) et que tous les deux ans un décret du Grand Conseil fixe la contribution socle des communes par habitant (art. 46 ; actuellement fr. 5.- par habitant), l'article 45 précise que la contribution ordinaire annuelle de l'Etat est fixée dans le cadre de la procédure budgétaire, en référence au programme de législature.

Le Conseil d'Etat est favorable à la signature d'un accord avec la FAJE fixant la contribution financière pour ces trois prochaines années. Cependant il doit encore intégrer la prise en compte de la révision de la planification financière et examiner comment l'aide au démarrage

octroyée par le Fonds pour la protection de la jeunesse pourrait être maintenue si l'alimentation de ce Fonds par la taxe sur les loteries ne pouvait pas être poursuivie.

Le Conseil d'Etat envisage d'organiser une nouvelle rencontre entre une délégation ad hoc (chef DFIRE et cheffe DFJC) et le Conseil de la FAJE, afin de pouvoir finaliser le projet d'accord et l'appliquer dès 2011.

5 DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

1ère observation

Mise en oeuvre de Codex

La Commission de gestion a pris note des décisions du Conseil d'Etat, approuvées par le Grand Conseil, concernant l'augmentation en ressources humaines du Ministère public et de l'Ordre judiciaire pour la mise en oeuvre de Codex (volet pénal). Elle s'interroge quant aux conséquences de la réforme sur l'entier de la chaîne pénale et, en particulier sur les modalités d'exécution des peines.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'impact de Codex sur le Service pénitentiaire et sur ses conséquences en terme de ressources humaines et d'infrastructure.

Réponse du Conseil d'Etat

Le projet Codex affecte exclusivement la procédure pénale, soit celle qui mène de l'ouverture de l'enquête au jugement. Il n'a aucune incidence sur l'exécution des peines, laquelle relève, au niveau fédéral, du code pénal suisse, et, au niveau cantonal, de la loi sur l'exécution des condamnations pénales, loi qui n'est quasiment pas touchée par Codex, si ce n'est sur quelques points de procédure, dus notamment à la modification des compétences du juge d'application des peines. Dès lors, on peut affirmer que l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale suisse (CPP) n'aura aucune incidence sur l'exécution des peines et, donc, sur le Service pénitentiaire, pour ce qui concerne cette partie de son activité.

La question est un peu plus délicate s'agissant de la détention avant jugement, qui relève, elle, de la procédure pénale. La mise en détention provisoire relèvera dès le 1er janvier prochain du Tribunal des mesures de contrainte (TMC ; art. 18 CPP). En cas d'arrestation provisoire par la police, celle-ci disposera de 24 heures au maximum pour présenter le prévenu au Ministère public. Si celui-ci estime que des motifs de détention provisoire existent, il devra requérir cette dernière auprès du TMC au plus tard 48 heures après l'arrestation (art. 224 CPP). S'il est requis, le TMC devra immédiatement convoquer le Ministère public, le prévenu et son éventuel défenseur, puis rendre sa décision au plus tard 48 heures après sa saisine. La procédure de mise en détention provisoire sera donc plus contraignante qu'aujourd'hui (décision du juge d'instruction), de sorte qu'il ne faut pas s'attendre à ce que le nombre de mises en détention augmente. En outre, alors qu'aujourd'hui, les prévenus placés en détention préventive sont transférés dans des établissements de détention avant jugement passé un délai de 24 heures au maximum, l'article 27, alinéa 1er de la loi d'introduction au code de procédure pénale suisse prévoit que les personnes ayant fait l'objet d'une arrestation provisoire pourront être retenus dans les cellules des locaux de gendarmerie (quartiers cellulaires, notamment au Centre Blécherette) durant 48 heures, soit durant toute la période à disposition du Ministère public pour décider s'il entend saisir ou non le TMC. Cela signifie que, le transfert en établissement de détention avant jugement n'aura pas lieu lorsque le procureur aura pu, moyennant les deux jours de détention à sa disposition, avancer suffisamment dans son enquête pour ne pas avoir besoin de requérir une mise en détention provisoire.

Au vu de ces divers éléments, on peut raisonnablement admettre que l'impact de la nouvelle procédure pénale sur les établissements de détention avant jugement sera au pire nul, et au mieux positif, la mise en détention préventive étant vraisemblablement plus difficile à obtenir et le transfert dans lesdits établissements intervenant plus tard qu'actuellement. On peut donc considérer que le projet Codex n'aura pas d'effets sur le Service pénitentiaire. Tout au plus pourrait-il en avoir pour la fondation vaudoise de probation, si celle-ci se voyait confier le contrôle des mesures de substitution prévues à l'article 237 CPP.

2ème observation

Frambois

La Commission de gestion a constaté des difficultés liées à la conception et à la gestion de l'établissement concordataire de détention administrative LMC de Frambois

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures que prend la Fondation pour assainir la gestion du centre et sur l'opportunité de maintenir une structure mal dimensionnée pour appliquer la Loi sur les mesures de contrainte (LMC)*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à mettre en exergue que le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a, en 2008, rendu un rapport sur l'établissement de Frambois relevant que les conditions de séjour étaient très bonnes. Le CPT a même recommandé aux autres établissements de Suisse de s'inspirer du programme d'activité du centre de Genève. Au niveau du personnel, le CPT " se félicite de l'approche suivie par la direction du Centre de rétention de Frambois dont d'autres centres de rétention pourraient utilement s'inspirer. "

Si la gestion de Frambois en 2008 a, sous certains aspects, pu être sujette à critique, le Conseil d'Etat estime aujourd'hui que la situation s'est largement améliorée. L'entrée en fonction d'un nouveau directeur à la fin de l'année 2008, le règlement des heures supplémentaires par le Conseil de fondation, le renforcement des effectifs en 2009 (1 poste) et en 2010 (2 postes provisoires pour deux ans), sont autant de mesures qui ont permis d'améliorer le climat de travail. Des efforts budgétaires ont également été entrepris de manière à réduire le déficit, à contenir le prix de pension en regard des autres établissements de détention administrative et à réduire les participations cantonales au déficit de l'établissement.

Par ailleurs, l'arrivée d'un nouveau président de la Fondation, d'une part, et la mobilisation plus importante des conseillers d'Etat membres de la Conférence LMC, d'autre part, a concrétisé la volonté de renforcer le contrôle politique dans le domaine de la détention administrative.

Cet engagement politique est aujourd'hui indispensable pour conduire les projets d'extension des capacités de détention administrative en Suisse romande, compte tenu à la fois des besoins des autorités cantonales de placement et des exigences d'une meilleure rentabilité économique. Ainsi, l'agrandissement de Frambois, via des structures modulaires, est à l'étude, de même que la mise en réseau de places de détention administrative situées aujourd'hui dans des cantons qui n'ont pas encore rejoint le Concordat LMC, mais qui pourraient l'envisager à terme.

6 DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

1ère observation

Respect des règles lors de passation de marchés entre entreprises du même " holding "

Certains établissements médico-sociaux (EMS) sont organisés en groupe, voire en holding. En plus des aspects sanitaires, diverses entreprises appartenant aux mêmes propriétaires sont en charge par exemple de la restauration, du nettoyage ou de l'entretien du linge. Ces marchés sont alors liés au sein de ce groupe ou " holding ".

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision de telles attributions directes de marchés, en regard notamment de la loi sur les subventions et des règles des marchés publics.*

Réponse du Conseil d'Etat

Le recours par les EMS à des sociétés tierces dans le but de fournir des prestations relevant de leur mission (ci-après sous-traitance) représente un volume de 38 millions de francs en 2008, soit un peu plus de 7% des charges d'exploitation de l'ensemble des EMS reconnus d'intérêt public. Les principaux domaines sous-traités sont la livraison de repas, le personnel intérimaire notamment de soins, la blanchisserie et l'administration.

Il y a lieu de considérer différents aspects.

Tout d'abord, la sous-traitance est parfois rendue nécessaire par des contraintes extérieures à la gestion de l'établissement. C'est le cas dans les domaines précités lorsque par exemple l'établissement ne dispose pas d'une cuisine de production ou de locaux dédiés à la buanderie, lorsqu'il doit adapter rapidement le volume des soins fournis aux besoins des résidents dans des délais qui ne permettent pas d'embaucher le personnel nécessaire ou lorsque sa petite taille ne lui permet pas de se doter de personnel spécialisé. C'est typiquement le cas de la gestion comptable que les petits établissements délèguent fréquemment à un prestataire externe – et quelques sociétés fiduciaires de la place sont spécialisés dans cette prestation. On peut observer que le cumul de ces conditions peut amener un établissement à sous-traiter l'ensemble de ces domaines. Dans ce cas, le volume de la sous-traitance n'excéderait pas en moyenne annuelle 15% du total des charges d'exploitations.

D'autre part, la sous-traitance dans certains domaines techniques comme la buanderie ou la livraison de repas répond à une rationalité économique. Sachant par exemple qu'une cuisine de production n'est rentable qu'à partir de 750 repas par jour, il est souhaitable que les établissements disposant d'une telle infrastructure l'exploitent en confectionnant des repas pour d'autres établissements ou collectivités (par exemple pour les repas à domicile livrés par les CMS ou pour les garderies), respectivement se déchargent de cette activité. En outre, la collaborations entre établissements, y compris sous forme de sous-traitance, représente un échange de compétences et de savoirs faire et constitue des conditions favorables à une meilleure efficacité.

En revanche, la sous-traitance par des entités reconnues d'intérêt public et subventionnées pose différents problèmes en ce qui concerne les règles relatives au financement des établissements reconnus d'intérêt public et subventionnés.

Premièrement les domaines sous-traités échappent à diverses dispositions de la LPFES, dont le respect des conditions de travail prévues par la CCT (art 4 al 1 let e) ainsi que le contrôle de l'affectation conforme des financements d'origine publique ou mis à charge des résidents (art 32a). En outre, les limites posées à la distribution du bénéfice (art 4d) pourraient être contournées lorsque la direction de l'établissement détient des intérêts financiers dans la société de sous-traitance. Ces motifs sont suffisamment important pour amener à limiter la sous-traitance aux domaines et aux circonstances dans lesquels elle se justifie, notamment ceux exposés plus haut.

De plus, en application de l'article 4c LPFES, les établissements doivent obtenir la meilleure économicité possible dans l'achat de services et la tâche de la surveillance financière attribuée au département implique que ce dernier puisse constater le caractère de l'économicité. Dans ce but, il est nécessaire que la sous-traitance fasse l'objet d'un contrat détaillant les coûts des prestations fournies et permettant des comparaisons – ce qui n'est pas exigé aujourd'hui. Cette exigence du contrôle du " juste prix " et de la forme écrite du contrat suit les recommandations formulées par le CCF dans un rapport de juillet 2009 faisant suite aux audits réalisés dans deux EMS.

Enfin, il y a risque de conflit d'intérêt lorsque un EMS sous-traite à une société dans laquelle les membres de la direction de l'EMS ou de son organe suprême détiennent des intérêts privés. Concernant les conseils de fondation, il existe une recommandation formulée par l'Association vaudoise d'EMS (AVDEMS) dans son guide de gouvernance qui prévoit qu'en cas de conflit d'intérêt permanent le membre doit se récuser. Cette recommandation n'est toutefois pas contraignante et de surcroît elle ne s'applique pas aux directions. Comme le relève la Commission de gestion, il existe des groupes réunissant sous une direction commune des EMS reconnus d'intérêt public et des sociétés commerciales à but lucratif, lesquelles délivrent des prestations aux premiers. Or il y a lieu préserver les intérêts des établissements auxquels le département accorde la reconnaissance d'intérêt public en proscrivant ce type de relation commerciale.

Finalement concernant les règles des marchés publics, il faut préciser que les EMS reconnus d'intérêt public entrent dans le cadre des critères retenus par la législation applicable (en particulier la loi sur les

marchés publics du 24 juin 1996 et l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994). Ces EMS constituent donc des organes chargés de tâches publiques cantonales et sont ainsi constitués de pouvoirs adjudicateurs les amenant à ouvrir une procédure conforme à la législation sur les marchés publics lorsqu'ils construisent des bâtiments destinés à accueillir un EMS. Tel doit être le cas également en présence d'autres marchés comme celui des services, sous réserve des valeurs-seuils prévues. Par ailleurs, la loi sur les subventions réserve les règles applicables aux marchés publics dans le cadre des subventions à l'exploitation et la LPFES dans son article 4c déjà mentionné réserve également la législation sur les marchés publics.

En résumé, le Conseil d'Etat constate que dans la plupart des cas, la sous-traitance au sein des EMS reconnus d'intérêt public représente un volume relativement modeste et essentiellement circonscrit à des domaines et des circonstances qui justifient son emploi. Il relève que la sous-traitance doit se conformer aux principes relatifs au financement des établissements qui bénéficient de la reconnaissance d'intérêt public et perçoivent des subventions. Ces principes énoncés dans la LPFES et la LAPRAMS concernent le contrôle de l'affectation conforme des financements d'origine public ou prélevés auprès des résidents d'EMS et subsidiairement des régimes sociaux, l'économicité dans l'achat de bien et de services et, d'une manière générale, la préservation des intérêts des établissements auxquels le département délègue une tâche publique. En conséquence, le Conseil d'Etat a autorisé le DSAS à consulter sur l'introduction de règles applicables à la sous-traitance par un article idoine dans la LPFES, dans le sens des observations faites plus haut.

2ème observation

Regroupement de toutes les médiations

Un poste de médiation (0,5 ETP) à disposition des personnes en situation de handicap est prévu. La personne occupant ce poste devrait faire équipe avec la médiation en matière sanitaire, mais pas avec le Bureau de la médiation cantonale en matière administrative et judiciaire.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons qui l'ont incité à ne pas profiter de cette situation pour regrouper toutes les personnes en charge de médiation dans un seul Bureau, afin de renforcer les synergies des réponses à apporter.

Réponse du Conseil d'Etat

L'hypothèse de regrouper les différentes personnes en charge de la médiation a été étudiée lors de la création de la médiation santé, mais elle n'a pas pu être retenue en raison de problèmes logistiques. En effet, il n'a pas été possible de disposer des surfaces nécessaires sur un même site pour accueillir ces différentes missions.

La médiation " santé " et la médiation " EMS " ont donc été appelées à fonctionner de manière autonome et, au moment d'étendre la médiation EMS aux ESE (Etablissements socio-éducatif), les meilleures synergies possibles militaient en faveur d'un développement sur le même site.

Ce choix résulte d'une approche pragmatique et économique. Le dispositif comprend les deux commissions d'examen des plaintes, pour les patients d'une part et pour les résidents d'EMS et d'ESE d'autre part, ainsi que les deux médiations y relatives, ces différentes instances partageant le même secrétariat.

Le regroupement de l'ensemble des médiations n'a pas été recherché dès lors que l'évolution de ce domaine (extension de la médiation aux ESE) n'était pas de nature à modifier les conclusions auxquelles avaient conduit les premières réflexions en la matière.

Comme l'expérience a déjà pu le démontrer, l'identité de ce bureau de médiation (santé, EMS et ESE) gagne à apparaître en terrain neutre, comme " à l'extérieur " de l'administration cantonale. Cette situation facilite et favorise l'accès à cette prestation pour les publics cible concernés.

3ème observation

Bilan et coût des mesures de lutte contre la grippe H1N1

Au-delà des polémiques qui ont accompagné la grippe H1N1 et les mesures prises ou pas, il paraît pour le moins important qu'un bilan détaillé soit établi.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le bilan, y compris au niveau financier, qu'il tire des mesures prises contre la grippe H1N1 dans le Canton de Vaud tant par le Service de la santé publique que par d'autres services et partenaires.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Service de la santé publique, par son médecin cantonal adjoint pour les maladies transmissibles et responsable des opérations sanitaires "pandémie", avait prévu de rédiger un rapport détaillé avec ses partenaires engagés dans la gestion de la pandémie, avant même la demande de la Commission de gestion du Grand Conseil de lui fournir un tel rapport. Le calendrier initial ne prévoyait toutefois pas la rédaction finale avant l'automne, dans la mesure où des évaluations sont en cours aux niveaux cantonal, national et international pour formuler les premières conclusions concernant la gestion de cette pandémie. De plus la question des vaccins n'est pas close, la facturation est encore incomplète, la phase étroite de la surveillance ne s'est achevée que le 1^{er} avril et la surveillance se poursuit encore, désormais avec les instruments habituels.

Toutefois, afin de donner des éléments aussi complets que possibles à la COGES, le SSP a rédigé un rapport, qui pourra servir de base à certains développements de la part des membres du Groupe expert "Pandémie" (GEX). Il est utile de rappeler à ce stade qu'il a été dit et reconnu que la gestion vaudoise de la pandémie avait été pertinente. Notons également que l'OMS Europe a transmis via l'OFSP son intérêt pour entendre les responsables vaudois sur les processus mis en place au niveau cantonal - spécifiquement vaudois.

Le Conseil d'Etat remet donc ce rapport à la COGES, en souhaitant qu'il réponde à ses attentes.

Annexe : Rapport Pandémie A (H1N1) 2009 – 2010, mai 2010.

4ème observation

Dispositions vaudoises de l'interdiction de fumer

Les lois et règlements, ou leurs projets, des cantons voisins et de la Confédération sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics présentent des différences avec les dispositions vaudoises.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la première évaluation qu'il tire de la mise en application de la loi vaudoise sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Réponse du Conseil d'Etat

Législation cantonale et fédérale

Suite à l'initiative pionnière du Tessin qui a introduit dès 2007 l'interdiction de fumer dans les lieux publics (solution avec fumoirs fermés, bien ventilés et permettant le service), on assiste à deux mouvements dans les cantons, l'un dans l'ouest du pays, motivé par des initiatives populaires largement soutenues par la population, qui donnera lieu dès 2009 à des interdictions de fumer sur le modèle français (interdictions avec fumoirs fermés, bien ventilés et sans service), et l'autre dans le reste de la Suisse, initié tantôt par le pouvoir législatif tantôt par des initiatives populaires, et qui amènera généralement à des solutions plus proches du modèle allemand (interdictions avec fumoirs permettant le service – voire permettant aux petits établissements de rester fumeurs).

La loi fédérale pour la protection contre le tabagisme passif et son ordonnance entrées en vigueur le 1^{er} mai 2010 n'ont fait que consolider au niveau national les éléments constituant les "plus petits dénominateurs communs" en la matière, en laissant aux cantons la possibilité d'être plus stricts – ce qui était déjà le cas dans les cantons romands et au Tessin –, tout en élargissant le périmètre à tous les

lieux servant de travail à plus d'une personne (donc y compris les entreprises privées non ouvertes au public).

Si l'on peut déplorer le manque d'unité concernant l'interdiction de fumer dans les lieux publics, cette situation émane directement des divers pouvoirs qui l'ont suscitée dans chaque canton et d'une mise en application qui a tenu compte des sensibilités et des particularités régionales. Par ailleurs, ces dispositions semblent généralement bien appliquées du fait qu'elles répondent aux attentes de la population, comme le montrent les résultats des votations (de 56 jusqu'à plus de 81% - plus de 69% sur Vaud - des votes favorables à l'interdiction de fumer dans les lieux publics) et des enquêtes d'opinion (en 2008, 66% des 14 à 65 ans (76% des romands) se disaient favorables à une interdiction générale de fumer dans les restaurants, les cafés et les bars, 89% souhaitaient une interdiction générale de fumer sur le lieu de travail et 56% des jeunes (14 à 34 ans) étaient favorables à une interdiction générale de fumer dans les discothèques).

On notera par ailleurs que les différences entre cantons romands sont ressenties avant tout par les responsables des lieux concernés puisqu'elles se rapportent à des détails techniques liés à la disposition des lieux (ventilation, taille du fumoir). En revanche, elles ne changent pas fondamentalement les choses pour les usagers de ces lieux et n'ont pas de conséquence sur la bonne compréhension et l'application de l'interdiction.

Dans la perspective d'une solution unique pour l'ensemble de la Suisse, l'initiative populaire de la Ligue pulmonaire suisse "Protection contre le tabagisme passif", qui demande une interdiction de fumer identique sur l'ensemble de la Suisse, a abouti le 30 mars 2010. Elle propose une solution similaire à celle déjà en vigueur dans les cantons romands, à savoir une interdiction de fumer dans les lieux publics et de travail avec comme seules exceptions des fumoirs sans service.

Mise en application de la loi vaudoise sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics

L'entrée en vigueur le 15 septembre 2009 des dispositions vaudoises s'est accompagnée d'une série de mesures d'information et d'appui destinées tant à la population générale qu'aux responsables des lieux concernés ainsi qu'aux usagers de ces lieux :

- Mise en ligne d'une page du site Internet de l'Etat de Vaud regroupant toute l'information, les documents utiles ainsi que le lien vers la législation fédérale ainsi qu'informations et formulaires sur les pages de la Police cantonale du commerce.
- Envoi de courriers à l'ensemble des établissements soumis à la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) ainsi qu'aux communes - lesquelles participent au contrôle de l'application - afin de les informer des nouvelles dispositions et leur mettre l'information utile à disposition.
- Information dans le périodique Canton - Communes du mois de septembre 2009.
- Elaboration d'une brochure à l'attention des responsables des établissements LADB : une brochure a été élaborée en collaboration entre les milieux économiques et sanitaires concernés afin de fournir des informations et conseils aux gérants des cafés-restaurants, hôtels et autres établissements LADB.
- Mise en place d'une Infoline (atteignable par téléphone ou email) tenue par le CIPRET-Vaud (centre d'information pour la prévention du tabagisme) avec l'appui des services de l'administration concernés, destinée tant au large public qu'aux personnes responsables des lieux concernés, afin de répondre aux questions, besoins d'appui, récriminations et constats de non application. L'infoline a notamment permis de répondre aux questions de compréhension et d'interprétation des termes légaux, par exemple au sujet des espaces fermés, des terrasses et des tentes.
- Accompagnement par le CIPRET-Vaud de la mise en application de l'interdiction là où ce changement d'habitude pouvait être particulièrement sensible voire conflictuel (lieux fermés, lieux de séjour, lieux de prise en charge de personnes en grande vulnérabilité ou souffrant de

toxicodépendance, etc.), sur mandat du Service de la santé publique.

Outre ces mesures, le Service de la santé publique, avec l'appui de la Police cantonale du commerce, du logement et du tourisme (Police du commerce) et du Service de l'énergie, a répondu à diverses sollicitations internes ou externes à l'Etat afin de veiller à une application et un contrôle adéquat de l'interdiction de fumer dans les lieux publics : séance avec un représentant des préfets, avec les faïtières de l'hôtellerie et de la restauration, avec les faïtières des EMS et avec le Service pénitentiaire. Deux directives ont été élaborées avec la collaboration de ces deux derniers partenaires afin de préciser les modalités d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux de séjour d'une part et dans les lieux de détention d'autre part.

Il convient de rappeler que, comme pour le projet de loi, l'élaboration du règlement d'application a fait l'objet d'un processus participatif réunissant l'ensemble des secteurs concernés (faïtières de l'hôtellerie - restauration, milieux de la santé, instances judiciaires, juridiques et forces de police).

Quant à l'évaluation de la mise en application de la loi, quelque huit mois après l'entrée en vigueur, seuls certains indicateurs à très court terme peuvent être dégagés. En particulier, les conséquences sur la santé publique ou l'économie sont encore insuffisamment documentées pour être analysées de façon pertinente. Les éléments disponibles sont les suivants :

- Utilisation de l'Infoline : au total, 216 demandes ont été traitées sur les 8 mois depuis l'entrée en vigueur, dont 153 par téléphone et 63 par messagerie électronique. A noter qu'une partie des demandes a nécessité plusieurs échanges voire d'autres démarches (courriers, rencontres). De plus, certaines demandes ont été directement traitées par le Service de la santé publique en charge de l'application de la loi et par la Police du commerce, responsable du contrôle de l'application en particulier dans les établissements LADB.

- Visites de la page "Protection contre la fumée passive" sur le site Internet de l'Etat de Vaud : sur les seuls mois d'août et septembre 2009, cette page a fait l'objet de près de 5'000 visites.

- Diffusion de la brochure LADB : cette brochure publiée à 3'500 exemplaires a été distribuée par les faïtières de la branche, GastroVaud et Hôtellerie romande. Elle est également disponible en ligne sur les sites Internet de l'Etat de Vaud, des faïtières de la branche ainsi que du CIPRET-Vaud, et peut être téléchargée et imprimée par ce biais.

- Autocollants "lieux publics sans fumée" : au 1^{er} mai 2010, près de 7'000 autocollants qui ont été envoyés par les services de l'Etat de Vaud, outre ceux adressés par GastroVaud à ses membres.

- Application dans les lieux de séjours : sur les plus de 150 EMS du canton, 8 ont annoncé la création d'un local pour fumer. Comme mentionné ci-dessus, deux directives, l'une concernant les lieux de séjour permanent ou prolongé, l'autre les lieux de détention, ont été élaborées avec la collaboration respectivement des trois faïtières des EMS et du Service pénitentiaire. Suite à l'accident mortel survenu dans un des EMS du canton, les faïtières des EMS, en collaboration avec le Service de la santé publique et le CIPRET-Vaud, élaborent des mesures complémentaires visant à renforcer la sécurité.

- Application dans les établissements LADB :

- o Fumoirs : sur les quelque 3'000 établissements du canton (débits non compris), 198 demandes de création de fumoirs avaient été déposées au 31 décembre 2009 et 46 ont encore été déposées entre fin 2009 et le 15 janvier, suite à la modification du règlement (voir ci-après) et avant la date butoir pour la demande de création de fumoirs provisoires. Au 12 mai 2010, 100 autorisations de fumoirs avaient été délivrées dont la majorité pour des fumoirs provisoires.

- o Hôtellerie- restauration : des échanges de courriers et rencontres ont eu lieu entre les faïtières de la branche et le Conseil d'Etat en lien avec une première enquête réalisée par GastroVaud auprès de ses membres afin d'évaluer l'impact de l'entrée en vigueur de la loi sur leur chiffre d'affaires. La comparaison entre les chiffres d'affaires d'octobre - novembre 2008 et 2009 montre une baisse de

l'ordre de 15% en moyenne des chiffres d'affaires sur certains types d'établissements (surtout les bars et discothèques). Cependant, ces chiffres se basent en partie sur des estimations, ne concernent qu'une partie des établissements (442 réponses sur 1564 questionnaires envoyés) et recèlent des variations, certains établissements tels que les buvettes enregistrant même une hausse du chiffre d'affaires. Par ailleurs, il faut tenir compte de l'évolution de la conjoncture économique dans l'analyse des diminutions observées. En tout état de cause, la position des faïtières de la branche a été prise en considération à l'occasion de la modification du règlement en lien avec l'entrée en vigueur des dispositions fédérales (cf. ci-après).

o Casino : le casino de Montreux a, pour sa part, fait état d'une baisse de 17.41% (soit moins 12.6 millions) sur le produit brut du jeu (PBJ) lié aux machines à sous entre mi-septembre 2009 et fin janvier 2010, très légèrement compensée par une hausse de 7.69% (soit 730'000 francs) dans le secteur des jeux de tables. Cela représente une perte de 14.5% du PBJ globalement considéré (soit moins 11.9 millions) alors que son secteur restauration connaissait une progression de 4.75% (soit 208'000 francs) durant cette même période. Il résulte de cette situation que le manque à encaisser de la part de l'AVS se monte à 7.25 millions par ailleurs, cette baisse importante du PBJ induit une nouvelle restructuration au niveau du personnel employé par le Casino. Une comparaison peut être effectuée avec le casino de Fribourg : 69 de ses 136 machines à sous, placées dans le fumoir, génèrent des 2/3 du PBJ de ce casino et son chiffre d'affaires est en croissance depuis cette installation.

o Dénonciations : les services de l'administration ont accompagné la mise en œuvre en respectant l'esprit voulu par les autorités cantonales, à savoir avec une attitude pragmatique et constructive. Ainsi, les cas d'infraction qui ont été signalés à la Police cantonale du commerce ou au Service de la santé publique ont donné lieu premièrement à une visite par les inspecteurs afin de constater la situation et parler avec le responsable des lieux pour l'informer des dispositions en vigueur afin de l'amener à s'y conformer et les faire respecter. Un seul cas de flagrant délit a été constaté à cette occasion.

- Contrôle de l'application : des chiffres complets seront récoltés pour faire le point après 1 an d'application de la LIFLP. A titre indicatif, sur le district de Lausanne, entre le 15 septembre 2009 et le 31 mars 2010, 29 dénonciations ont été adressées aux autorités compétentes suite à des constats d'infractions à la LIFLP, dont 2 concernant des établissements LADB.

Le Conseil d'Etat a procédé à une modification du règlement le 18 décembre 2009 pour rendre les dispositions vaudoises conformes aux dispositions fédérales, suite au décret d'entrée en vigueur de la loi sur la protection contre le tabagisme passif et de son ordonnance fixée au 1^{er} mai 2010. Cette modification a unifié les normes de ventilation et de surface des fumoirs en supprimant les dispositions particulières précédemment réservées aux petits établissements. Elle a en outre pris en compte les positions exprimées par les faïtières de la branche en assouplissant les normes de ventilation pour les fumoirs disposant d'une fenêtre ou d'une ouverture. Par ailleurs, pour les établissements qui ont obtenu une autorisation d'exploiter un fumoir provisoire, toute ventilation mécanique, voire une fenêtre permettant l'aération du local, est pour l'heure considérée comme suffisante. Dès le 16 décembre 2010, tous les fumoirs (y compris ceux qui auront été exploités comme fumoirs provisoires jusqu'à cette date) devront disposer d'une ventilation conforme aux exigences techniques posées par le règlement.

Un point de situation sur la mise en application de la LIFLP sera fait au cours du deuxième semestre 2010. Auparavant, le Conseil d'Etat rencontrera les milieux de l'hôtellerie-restauration à leur demande courant 2010 pour faire le point de la situation et le cas échéant analyser les propositions d'aménagement du dispositif vaudois de même le Conseil d'Etat recevra les milieux partisans de l'initiative.

7 DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE

1ère observation

Prêt garanti par l'Etat et attitude des banques

La BCV et les autres banques de la place pratiquent une attitude pour le moins frileuse à l'égard des prêts garantis par l'Etat. Ceux-ci sont en effet traités comme des " prêts à risques ". Il en découle des intérêts élevés qui ne tiennent pas compte du sérieux de la garantie de l'Etat et lui font assumer, sans risque pour les banques, l'entière responsabilité des prêts.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il compte prendre afin de mieux définir, avec les banques de la place, la signification et l'importance de la " garantie de l'Etat ".

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il y a lieu de relativiser l'affirmation selon laquelle les prêts cautionnés par l'Etat sont considérés comme des " prêts à risque " de la part des établissements financiers : cela n'est de loin pas une systématique. En revanche, la question de savoir pourquoi le taux d'intérêt octroyé aux prêts pourtant garantis par l'Etat est parfois élevé a déjà été abordée, notamment au sein du Conseil économique, qui a cherché à comprendre pourquoi la garantie de l'Etat ne suffisait pas à considérer que – du point de vue de l'établissement financier – le risque était couvert. Par ailleurs, tant le SAGEFI que les départements recourant régulièrement à l'outil de la garantie d'Etat pour leurs projets ou ceux des entités qui en dépendent examinent régulièrement cette question avec les différents instituts financiers. Il faut relever ici que dans bien des cas, c'est précisément l'octroi d'une garantie de l'Etat (en général couplée avec une garantie communale et/ou de la Confédération, voire d'un organisme de cautionnement) qui permet à l'établissement financier d'entrer en matière sur l'octroi d'un prêt. En effet, généralement, la garantie est octroyée à des projets comportant intrinsèquement un certain degré de risque financier. Ce risque est inclus dans les calculs internes aux établissements pour établir le coût de ce risque (rating). On se trouve ainsi de facto dans une situation où le prêt accordé contient un rating élevé, de par la nature des projets. Sans la garantie de l'Etat (ou d'autres collectivités/établissements), le prêt ne serait pas accordé.

Le Conseil d'Etat compte poursuivre les discussions régulières qu'il a entre les partenaires financiers de ses projets et les départements qui les portent, afin d'assurer, comme le relève la Commission de gestion, que l'importance de la garantie qu'il accorde de cas en cas aux financements de projets ou d'investissements ne soit pas sous-estimée.

2ème observation

Rôle de la SVLM

La mission de la SVLM est d'acheter, de légaliser et mettre à disposition des terrains tant à des coopératives d'habitation qu'à des communes pour construire des logements à loyers modérés.

- Le Conseil d'Etat est prié d'informer le Grand Conseil sur sa représentation au sein de la SVLM, ses relations et activités ainsi que ses réalisations récentes en vue d'augmenter le nombre de logements à loyers modérés dans le canton.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Bref rappel historique:

A l'initiative de l'ex-DAIC, la Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés SA (SVLM) a été créée le 27 octobre 1981, en application de l'art. 16 de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL).

Son capital action – d'un montant de 2 millions de francs – a été constitué, à l'époque, par l'Etat de

Vaud (55%) et par les quatre banques vaudoises alors en activité : la Banque cantonale vaudoise, le Crédit foncier vaudois, la Caisse d'épargne et de crédit et la Banque vaudoise de crédit. Suite aux fusions et reprises qui ont marqué le paysage bancaire vaudois au début des années 90, la BCV est actuellement la seule détentrice de 45% des actions non détenues par l'Etat.

Durant les années 1982 à 2002, la SVLM s'est consacrée principalement à la validation et aux constructions du quartier de Pré-Fontaine à Crissier, ainsi qu'au morcellement et à l'équipement de parcelles à Moudon, Bussigny et à Renens / Jouxten-Mézery.

Dès l'automne 2002, avec l'engagement du secrétaire général actuel, la SVLM, comme le précise ses statuts, a entamé les démarches nécessaires pour assurer la réalisation du volet foncier de la politique vaudoise du logement, afin de favoriser la création d'appartements à loyers modérés. Dans le cadre de cette mission, les projets suivants ont été réalisés:

- Bavois (Cache-Bolin): acquisition et légalisation d'un terrain permettant la construction de 28 logements. La parcelle équipée a été vendue et la construction des 4 premiers immeubles affectés en 24 logements débutera prochainement.
- Montreux, route de Chailly: acquisition d'un bâtiment locatif ancien de 3 appartements. Après que les ex-locataires eurent retrouvé un logement, le bâtiment a été démoli. Ce bien-fonds a été cédé à prix coûtant à une société coopérative qui a réalisé 19 logements à loyers modérés.
- Vevey, rue du Nord: acquisition d'une parcelle construite de 826 m², permettant la réalisation de 2'320 m² de plancher. Le bâtiment existant est constitué de 14 appartements vétustes de 2 pièces et une douzaine de garages occupent le reste du bien-fonds. Cette propriété a été vendue à une société coopérative qui, dans une première étape, réalisera 16 logements en grande partie à loyers modérés. Ce bien-fonds permet de construire un deuxième immeuble de même importance.

2. Logements construits, projets en cours et activités de prospection

A ce jour, 47 immeubles locatifs ont été construits suite aux démarches entreprises par la SVLM : 32 immeubles par la SVLM elle-même (quartier de Pré-Fontaine à Crissier) et 15 par des tiers, totalisant 564 logements, dont environ 500 subventionnés et 5 surfaces commerciales.

Au titre des principaux projets en cours, on relèvera les dossiers suivants:

- Yverdon-les-Bains, La Villette - Coteau Est: la longueur des procédures et certaines lenteurs administratives ont nécessité la prolongation à trois reprises d'une promesse d'achat conditionnée pour deux parcelles totalisant 39'565 m², à légaliser via un Plan directeur localisé (PDL). Finalement, ces biens-fonds ont été acquis en 2008. Suite à un arrêt de la Cour de droit administratif et public (CDAP), la procédure de légalisation se fera via un Plan partiel d'affectation (PPA). Un crédit d'étude de faisabilité de Fr. 402'000.- a été validé en octobre 2009 par le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains et les premières constructions – totalisant quelque 220 logements sur ces 2 parcelles – devraient pouvoir se réaliser dès 2012-2013.
- Bussigny-Ouest: la SVLM a été mandatée par le Conseil d'Etat pour valoriser et légaliser une parcelle – propriété de l'Etat de Vaud – d'une superficie de 47'388 m². Celle-ci est comprise dans un périmètre de près de 370'000 m², faisant l'objet d'un PPA qui sera soumis à l'enquête publique en 2010. Les premières constructions, totalisant quelque 200 logements, devraient débuter en 2012. Ce dossier sera prochainement soumis au Grand Conseil pour l'octroi de l'autorisation de vente.
- Renens, rues de Lausanne et du 24-Janvier: la SVLM a acquis deux biens-fonds totalisant 6'200 m², faisant l'objet d'un Plan de quartier légalisé (PQ n° 34) portant sur un coefficient d'utilisation du sol (CUS) de 1.7. Ce site étant pollué sur une bonne partie, la Municipalité de Renens a souhaité pouvoir augmenter le CUS en compensation des frais de dépollution des terres auxquels elle participera. Actuellement, le projet de modification du PQ 34 est en cours d'examen préalable auprès des services cantonaux. Le PQ autorisera 23'000 m² de plancher et permettra la construction de

quelque 150 logements, de 6'000 m² de surfaces commerciales et artisanales ainsi que d'une école de 6 classes.

En bref, les projets actuellement portés par la SVLM permettront – une fois les terrains légalisés (2012 - 2013) – de réaliser 33 immeubles locatifs totalisant plus de 500 logements, des surfaces commerciales et une école de 6 classes.

Ces réalisations, en soi réjouissantes, ne reflètent qu'une partie du volume d'activité déployé au sein de la SVLM, tant il est vrai que de nombreux dossiers prospectés par celle-ci finissent, en fin de compte, par avorter. Ainsi, durant ces dernières années, plusieurs parcelles ont fait l'objet d'une analyse et d'un suivi par la SVLM sur le territoire des communes suivantes : Le Mont s/Lausanne, Moudon, Ballaigues, Chavannes-de-Bogis, Cheseaux-Noréaz, Romanel-sur-Lausanne (2 projets), Crissier, Essert-Pittet et Penthaz. Toutefois, aucune suite n'a été donnée à ces affaires, soit parce qu'elles ne répondaient pas aux critères de développement de la SVLM (logements uniquement en PPE, villas ou habitations individuelles contiguës, projets présentant des contraintes de construction pour respecter les normes OPB, proximité immédiate d'un projet de quartier d'habitations plus important), soit que les prix exigés pour les bien-fonds n'auraient pas permis de réaliser des logements à prix abordables et encore moins à loyers modérés.

Dans le contexte de pénurie très marquée de logements dans le Canton de Vaud, les activités de prospection et de recherche de terrains par la SVLM se sont étendues à l'ensemble du territoire vaudois. Si la priorité s'est bien évidemment portée sur des terrains sis en zone intermédiaire, la rareté grandissante de cette disponibilité foncière a également conduit la SVLM à axer ses recherches sur des parcelles construites, mais dont les bâtiments ne correspondent plus à leur destination originelle.

A ce jour, la SVLM a pris contact avec plus de 80 communes, en majorité situées sur des axes structurants desservis par les transports publics afin de répondre aux exigences du Plan directeur cantonal (PDCn). Dans ce cadre, plusieurs entretiens ont eu lieu avec les municipalités concernées afin de les sensibiliser aux activités de la SVLM et, par conséquent, aux mesures de soutien que celle-ci peut leur fournir dans le cadre des compétences qui sont les leurs en vertu de la loi sur logement.

A l'heure actuelle, des études sont conduites sur des terrains sis sur les Communes de Bussigny (S.-O.), Penthaz et Prilly.

3. Représentation de l'Etat de Vaud au sein de la SVLM

Conformément à ses statuts, le Conseil d'administration de la SVLM se compose de trois à onze membres dont la majorité est désignée par le Conseil d'Etat. Il est actuellement composé de cinq membres. Le Conseil d'Etat nomme, notamment, le président et le vice-président (art.5 du règlement du 17 janvier 2007 d'application de la loi sur le logement, RLL, RSV 840.11.1). L'art. 24 des statuts de la SVLM reprend l'art. 5 RLL et précise que les administrateurs sont élus pour trois ans, qu'ils sont rééligibles et que leurs mandats prennent fin le jour de l'Assemblée générale.

Ainsi, le Conseil d'Etat procède à la désignation des personnes qui le représentent au sein de la SVLM. La désignation la plus récente date du 16 juin 2009, lors de la dernière Assemblée générale de la SVLM. A cette occasion, la composition du Conseil d'administration a été arrêtée comme suit :

- Me Olivier Freymond (président / représentant de l'Etat de Vaud),
- M. Bernard Montavon, responsable de l'Unité "Logement" au SELT (vice-président/ représentant l'Etat de Vaud),
- M. Jean-Pierre Ryffel (administrateur / représentant l'Etat de Vaud),
- M. Jean-François Thonney (administrateur / représentant l'Etat de Vaud),
- M. Philippe Colomb (administrateur / représentant la Banque cantonale vaudoise).

Parallèlement, il est à souligner que M. Christian Séchaud fonctionne en qualité de Secrétaire général

de la SVLM depuis septembre 2002.

Les relations entre l'Etat de Vaud et ses représentants au sein du Conseil d'administration de la SVLM sont régies et formalisées par un avenant au cahier des charges pour M. Montavon, respectivement par des lettres de mission pour MM. Freymond, Ryffel et Thonney, dûment approuvées par le Gouvernement en date du 10 juin 2009.

Par ces documents, leurs destinataires s'engagent à défendre les intérêts de l'Etat et à tout mettre en œuvre pour permettre la réalisation des objectifs assignés à la SVLM, à savoir:

- créer des logements, essentiellement à loyers modérés, par l'acquisition de terrains, leur viabilisation puis leur cession ;
- acquérir ou exceptionnellement construire des immeubles en vue de leur cession ultérieure ;
- gérer les immeubles non encore cédés ;
- exécuter toute autre tâche de préparation de terrains ;
- promouvoir la création de sociétés construisant sans but lucratif.

4. Conclusion sous forme de bilan intermédiaire

Le Conseil d'Etat profite de sa présente réponse à l'observation de la Commission de gestion sur la SVLM pour faire part au Grand Conseil de son appréciation du contexte dans lequel la SVLM déploie ses activités, contexte qui rend souvent difficile la réalisation de ses objectifs au travers de la construction effective de nouveaux logements, essentiellement à loyers abordables.

Ainsi, bien qu'il s'agisse incontestablement de se réjouir des projets en cours – dont la substance importante en terme de création de nouveaux logements (plus de 500) témoigne du fait que la SVLM s'engage dans des plus gros projets que par le passé –, celle-ci voit son action et ses résultats entravés par des facteurs exogènes.

Parmi ceux-ci, nous relèverons tout d'abord la complexité accrue de mener à bien des projets de construction de logements d'envergure en centralité, conformément aux lignes forces du PDCn. En effet, dans de tels périmètres, de multiples enjeux s'y voient amplifiés, qu'il s'agisse du respect des normes OPAM, OPAIR OPB, etc., des problèmes de mobilité ou encore des risques de retard, voire d'abandon de projets, liés à la densité d'un voisinage assez facilement disposé à user des voies d'opposition ou de recours garanties par la législation.

S'y ajoute indubitablement, et comme évoqué ci-dessus, la relative rareté de terrains en zone intermédiaire en tant que matière première des activités de la SVLM. En outre, la thésaurisation des terrains ne favorise pas davantage la construction de logements à loyers modérés, du fait de la pression à la hausse qu'elle engendre sur le prix du foncier.

Enfin, la lourdeur de certaines procédures administratives – qu'elles se situent à l'échelon cantonal ou communal – vient également retarder la réalisation de certains projets portés par la SVLM.

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat entend réitérer l'appréciation selon laquelle ce n'est pas par manque de moyens financiers que la SVLM voit parfois son action être entravée. En effet, en prévision de l'adoption des mesures qu'il a arrêtées à fin 2009 au titre du renforcement de la politique cantonale du logement, le Conseil d'Etat a préalablement fait examiner par le SELT et la BCV – en sa qualité d'actionnaire / partenaire de la SVLM – l'assise financière de celle-ci.

Il est ressorti de cette analyse que les fonds propres et actifs de la SVLM sont largement suffisants en regard des projets identifiés et que, dès lors, une augmentation de son capital-actions ne se justifiait pas à court terme, à tout le moins.

En revanche, le Conseil d'Etat a décidé – en complément des actions entreprises par la SVLM – de renforcer la politique foncière en tant que vecteur central à la construction de logements répondant aux besoins prépondérants de la population vaudoise, ceci en mettant à disposition des communes un

montant de CHF 50 millions destiné à l'acquisition de terrains par des prêts octroyés à un taux très bas. Le Conseil d'Etat entend en effet rappeler ici que les communes ont un rôle de premier plan à jouer en matière de production de logements, ceci notamment de par leur proximité qui leur permet de connaître les acteurs et d'être au fait des opportunités foncières ainsi que de lancer des dynamiques d'urbanisation dans lesquels la SVLM est parfaitement susceptible d'intervenir. C'est d'ailleurs clairement ce message que le Conseil d'Etat fait actuellement passer aux communes via la brochure "Produire des logements", présentée lors de la seconde édition des Assises du logement, le 21 mai dernier.

3ème observation

Avenir des spécialités des fromages à pâte molle de l'ancienne Ecole de fromagerie

Au terme du bail, ELSA S.A. a interrompu ses négociations avec l'Etat de Vaud de manière surprenante.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour trouver une solution rapide et supportable financièrement pour l'ensemble des partenaires de la filière, afin de garantir la production, la commercialisation et la protection de ces spécialités moudonnoises, propriétés de l'Etat.

Réponse du Conseil d'Etat

Les spécialités de fromages à pâte molle créées par l'ancienne école cantonale de fromagerie de Moudon n'ont pas cessé d'être produites. Pour palier le retrait de l'entreprise ELSA, la production a été reprise le 6 mai, par une fromagerie à Champtauroz, près de Moudon. La fabrication des spécialités sous licence cantonale est assurée, à partir du lait des élevages des environs de Moudon. A terme, les producteurs de lait pourraient créer une nouvelle fromagerie dans cette commune.

4ème observation

Formation des aménagistes et urbanistes

Il n'y a plus de formations d'aménagistes urbanistes à l'EPFL ou à l'UNIL, mais seulement à Zurich ou à Paris. Cette situation est dommageable autant pour les communes que pour l'Etat qui peinent à trouver des collaborateurs bien formés, ce qui complique la constitution des dossiers. Il en est de même pour la formation continue des collaborateurs cantonaux ou communaux.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il compte entreprendre pour permettre à la HEIG à Yverdon, ou à l'UNIL, de saisir un tel créneau de formation d'aménagistes urbanistes, soit éventuellement d'envisager un 3e cycle à la CEAT (Communauté d'études pour l'aménagement du territoire) à l'EPFL.

Réponse du Conseil d'Etat

Une formation d'ingénieur(e) en géomatique est actuellement dispensée au niveau HES par la HEIG-VD à Yverdon-les-Bains, qui offre un cursus d'études de niveau Bachelor de 3 ans à plein temps, ou de 4 ans en emploi. Concernant le domaine de l'aménagement du territoire, cette formation comporte actuellement les modules suivants :

- projeter, exécuter et surveiller des travaux d'équipements fonciers en zones rurales et urbaines afin de faciliter l'exploitation du sol et la sauvegarde de l'environnement (chemins ruraux, routes de montagne, équipements communaux, services industriels, etc.) ;
- effectuer des relevés et des mesures pour établir des plans de cadastre, des limites de propriétés ou pour aménager l'espace rural lors de remaniements parcellaires ;
- concevoir et réaliser des projets d'aménagements hydrauliques et d'équipements ruraux (irrigations, assainissements, adductions d'eau, etc.).

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture examinera avec la Direction de la HEIG

la possibilité de développer des formations complémentaires (master ou formations posgrades) à ce cursus de base, en vue d'offrir une formation complète et spécifique dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanistique.

Au niveau des Hautes écoles universitaires, l'organisation et le contenu des enseignements relèvent pleinement de l'autonomie de ces institutions. Le Département mettra néanmoins cette question à l'ordre du jour de ses prochaines rencontres avec les Directions de l'UNIL et de l'EPFL.

5ème observation

Coordination dans la gestion des salles cantonales de sport

Le besoin en salles de sport est de plus en plus aigu dans le canton. Cela pose la question de la gestion des salles cantonales, de leur taux d'occupation, de qui en décide et de leur équipement. Les structures pour accueillir les jeunes manquent cruellement. Il faudrait pouvoir au moins utiliser ce qui existe déjà.

- Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur l'établissement d'un inventaire des disponibilités et des mesures qu'il entend prendre afin de coordonner et d'harmoniser des situations diverses.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage le souci de la commission de gestion quant à la mise à disposition et à l'utilisation des salles cantonales de sport. La location de ces dernières est gérée localement par les directeurs des établissements pour lesquels elles ont été construites. En dehors des besoins scolaires qui sont prioritaires, les salles de sport sont naturellement mises à disposition des associations sportives. Le taux d'occupation de ces salles est très élevé et le Conseil d'Etat s'en réjouit car la population du canton bénéficie ainsi concrètement des investissements faits par l'Etat.

Par le fait que les besoins des associations sportives sont souvent locaux, le Conseil d'Etat n'envisage pas de centraliser la gestion des occupations des salles : en cas de besoin non réalisable à Nyon, par exemple, une association sportive de l'ouest du Canton ne serait pas intéressée, pour des motifs de mobilité bien compréhensibles, à se retrouver à Yverdon-les-Bains même si une salle devait encore y être disponible aux heures souhaitées. La gestion localisée actuellement en vigueur est aux yeux du Conseil d'Etat la manière la plus efficace de répondre valablement aux besoins des citoyens. Cela dit, le Conseil d'Etat veillera à sensibiliser les responsables à la nécessité d'optimiser le temps d'utilisation, par rapport aux demandes.

Le Conseil d'Etat précise cependant qu'en cas de problème rencontré dans la mise à disposition des salles de sport, la direction générale de l'enseignement postobligatoire peut naturellement être interpellée afin de résoudre les situations qui ne sauraient trouver une solution locale, dans les limites des moyens à disposition.

6ème observation

Formation pour l'enseignant de la gymnastique à la HEP

La HEP offre une formation en gymnastique aux futurs enseignants généralistes. Or, ceux-ci ont à choisir parmi divers modules qui leur sont proposés. Sur les quatre branches à choix, dont la gymnastique, il faut en choisir deux et on constate tout de suite que la gymnastique a peu de succès.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de susciter un encouragement plus vif auprès des futurs enseignants à se former mieux dans le domaine de la gymnastique.

Réponse du Conseil d'Etat

Comme la plupart des HEP suisses, la HEP du canton de Vaud a fait le constat de l'impossibilité de former correctement, dans une formation limitée à trois ans, les futurs enseignants primaires à

l'enseignement de onze disciplines jusqu'en fin de 6e année, en sus de toutes les nouvelles exigences que la société impose à l'école. Elle a donc introduit depuis 2005 la possibilité pour les étudiants d'effectuer quelques choix.

Au cours de leur formation, les étudiants de la HEP Vaud ont ainsi la possibilité d'orienter leurs études plutôt vers l'enseignement dans les quatre premières de la scolarité (-2/+2, cycle initial et 1er cycle primaire) et plutôt vers l'enseignement dans les quatre années suivantes (+3/+6, 2e cycle primaire et cycle de transition).

Les étudiants qui s'orientent vers les quatre premières années de la scolarité (-2/+2) sont tous formés à l'enseignement de toutes les disciplines (y compris éducation physique).

Par contre, pour la formation orientée vers +3/+6, l'accroissement du nombre de disciplines impose d'introduire des choix. Les études +3/+6 sont ainsi composées d'un tronc commun - correspondant aux travaux actuels de la CDIP - et qui comprend l'ensemble de la formation pédagogique générale et la formation à l'enseignement du français, de l'allemand, des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'histoire biblique et des sciences naturelles. Aux côtés de ce tronc commun, les étudiants choisissent deux disciplines parmi ces quatre : éducation physique, musique, arts visuels ou activités créatrices manuelles.

Dans les volées actuelles, 56 à 61 % des étudiants inscrivent l'éducation physique parmi leurs deux choix. Il est donc pas exact d'affirmer que cette discipline a peu de succès.

Conscient de la difficulté que peut poser le fait d'avoir choisi deux disciplines qui ne correspondent pas aux besoins de l'emploi, la HEP donne la possibilité de réaliser un complément de formation : un enseignant fraîchement diplômé qui se verrait confier un enseignement d'éducation physique sans s'y être formé peut suivre ce complément de vingt demi-journées de formation dès la semaine qui précède la rentrée scolaire et durant la première année où il devrait l'enseigner. Cette possibilité va s'ouvrir pour la troisième fois en automne 2010 et regroupe chaque fois une petite dizaine d'inscriptions.

On peut considérer que le dispositif actuel offre ainsi les garanties suffisantes pour répondre aux exigences de qualité et de sécurité de l'enseignement de l'éducation physique, ainsi qu'aux besoins d'enseignant-e-s dans cette discipline .

8 DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

1ère observation du DFJC

SIEF : quelles suites et quelles conséquences ?

Le système SIEF a présenté dès le départ des lacunes et des problèmes techniques qui se sont doublés rapidement de problèmes de RH. La Commission de gestion a fait des observations dans ce sens dans les rapports 2007 et 2008. Les réponses du Conseil d'Etat ont été acceptées, car elles laissaient à penser qu'il avait repris les choses en mains. Cependant si certains aspects, notamment dans les RH, ont été améliorés, d'autres ont perduré sans qu'une remise en question du bien-fondé de poursuivre le projet soit prise en compte.

Le Conseil d'Etat est prié d'informer le Grand Conseil sur:

- Ce qu'il entend mettre en place en matière de gouvernance, notamment pour la collaboration avec des spécialistes internes ou externes afin d'appréhender des sujets techniques complexes lorsqu'ils posent des problèmes évidents.*
- Ce qu'il entend entreprendre pour réparer les dommages causés tant auprès des collaborateurs que sur les plans technique et financier.*
- Ce qu'il entend entreprendre pour assurer les fonctionnalités nécessaires à la gestion de l'année*

scolaire dans les écoles professionnelles notamment son boucllement.

Réponse du Conseil d'Etat

Gouvernance des systèmes d'information

En matière de gouvernance des projets informatiques et dans le but de regrouper les compétences et d'améliorer la coordination des acteurs de ce domaine, il est rappelé que le Conseil d'Etat a décidé, dès 2003, de confier la responsabilité de l'ensemble des systèmes d'information de l'Administration cantonale vaudoise à la DSI. Sa mission est d'assurer la disponibilité des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires quotidiennement au bon fonctionnement de l'Administration et également de mettre en œuvre, avec les services bénéficiaires, des solutions informatiques.

Ainsi, les différentes entités du domaine informatique ont été rassemblées et, en janvier 2010, l'informatique du DFJC, à l'exception de l'informatique pédagogique, a été transférée à la DSI, de même que la sécurité informatique, à l'exception du domaine de l'audit informatique. L'internalisation de l'exploitation informatique, dès mi-2009, a également pour but d'améliorer la gestion et la coordination de ces activités.

Dans le cadre du programme PACE (programme d'action du CE décidé en janvier 2008 pour stabiliser l'informatique cantonale), les modalités de conduite des grands projets informatiques ont été clarifiées, formalisées et renforcées à la DSI. Dans ce même sens, afin de formaliser les rôles et responsabilités dans ce domaine, le Conseil d'Etat a adopté, en janvier 2009, le Règlement de l'informatique cantonale.

Dans le but de cadrer les évolutions du SI de l'ACV, les orientations stratégiques et le Plan directeur cantonal des systèmes d'information ont également été adoptés.

D'un point de vue opérationnel, un investissement de CHF 2,05 millions, adopté par le Grand Conseil en mai 2010, va permettre à la DSI de disposer d'un logiciel de gestion de portefeuille de projets (PPMS - Project Portfolio Management System) supportant les procédures de gestion de projet et assurant le pilotage de ces projets. Dans ce sens, un effort de formation des responsables de projets informatiques a été entrepris et se poursuivra.

Par ailleurs, qu'il s'agisse de la rédaction des appels d'offres, des conditions générales, des contrats et de leurs avenants, ou encore de la réception formelle des versions d'un logiciel en développement, la DSI a déployé une palette de modèles et de référentiels standards qui ont été récemment audités par le CCF et jugés conformes aux meilleures pratiques.

Réparation des dommages

En ce qui concerne le projet SIEF, le Conseil d'Etat a dans un premier temps décidé des audits techniques et fonctionnels sur la solution informatique. De plus, en octobre 2009, le Conseil d'Etat a également mandaté le CCF pour un audit complémentaire relatif à la gestion de projet.

Sur le plan financier, d'entente avec le Conseil d'Etat, le chef du DINF, appuyé par une task-force réunissant la DSI, le SG DFJC, le SJL et la chancellerie, a conduit des pourparlers avec HP Suisse Sàrl. Ces pourparlers ont eu lieu durant la seconde quinzaine de mars et la première quinzaine d'avril 2010. Ils n'ont pas permis de trouver un accord, les représentants d'HP Suisse Sàrl n'ayant pas été en mesure de souscrire à une proposition de transaction prenant suffisamment en compte les intérêts de l'Etat dans cette affaire. Aussi, le Conseil d'Etat a décidé, en mai 2010, de porter le litige avec HP Sàrl soit sur le terrain judiciaire, soit de procéder à une action-expertise hors procès et à cet effet, de charger le SJL, en collaboration avec le DINF et le DFJC, d'examiner les suites judiciaires concrètes à donner au dossier et de transmettre une première proposition au Conseil d'Etat à ce sujet avant l'été 2010.

Concernant les dommages causés auprès des collaborateurs du domaine informatique concernés par le projet, ils sont maintenant intégrés et encadrés par la DSI, affectés aux différents projets du secteur de

la formation professionnelle et bénéficient d'un changement favorable à leur évolution, notamment en terme de carrière et de possibilité de formation continue.

Pour les utilisateurs du système, la démarche de stabilisation du logiciel et d'assistance, complétée par la mise en œuvre de solutions provisoires complémentaires, leur permet d'assumer leurs tâches dans de meilleures conditions. L'équipe de projet veille également à les impliquer à tous les niveaux de l'organisation (analyse des besoins et harmonisation des processus et des pratiques, choix de solutions et décisions). A ce titre, ils sont représentés dans le COPIL informatique Formation professionnelle.

Fonctionnalités nécessaires à la gestion de l'année scolaire dans les écoles professionnelles

Comme évoqué ci-dessus, afin d'assurer les fonctionnalités nécessaires à la gestion des établissements, la DGEP et la DSI collaborent étroitement d'une part à la stabilisation du logiciel (utilisation des modules dont les fonctionnalités sont satisfaisantes) et, d'autre part, à la mise en place de solutions de contournement. Notamment, une harmonisation des plans d'études et de la gestion des notes est actuellement en cours, avec un effort particulier sur les tests et la recette de ces fonctionnalités. Une étude plus approfondie des besoins et des solutions du marché débouchera en 2010 sur la sélection et la mise en œuvre de solutions de remplacement. Dans le domaine de la formation obligatoire, une migration de la solution LAGAPES est réalisée et des évolutions sont prévues.

1ère observation

Suivi des dossier CAMAC

Dans les rapports 2007 concernant l'année de référence 2006, on relevait que 30% des dossiers sont traités hors délais. En outre 43% des dossiers faisaient l'objet d'une demande de prolongations de délais (art. 74 RLATC)

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le pourcentage de dossiers traités hors délai et le nombre de jours que met chaque service pour répondre ainsi que des moyens qu'il entend prendre pour respecter les délais légaux.

En 2007, la commission s'inquiétait des retards chroniques dans le suivi de certains dossiers qui sont gérés par la CAMAC. La réponse dresse un état de situation chiffré pour ces six dernières années et explore les causes des délais de réponses.

L'article 122 de la LATC précise à son alinéa 2 que : "La décision cantonale doit intervenir dans les trente jours dès la réception du dossier complet par l'Etat. Ce délai peut être prolongé dans des circonstances particulières, définies dans le règlement cantonal".

Ces circonstances sont précisées dans le règlement à l'article 74, alinéa 1 : "Le délai de trente jours prévu à l'article 122, alinéa 2, de la loi est prolongé d'office lorsque les investigations indispensables pour l'autorisation spéciale le requièrent (expertise, profillement par exemple) ou lorsque des délais plus longs sont nécessités par l'application du droit fédéral ou cantonal pour certains objets particuliers".

Répartition des dossiers en fonction des procédures et des types d'autorisation spéciale à délivrer.

Il existe trois types de dossiers :

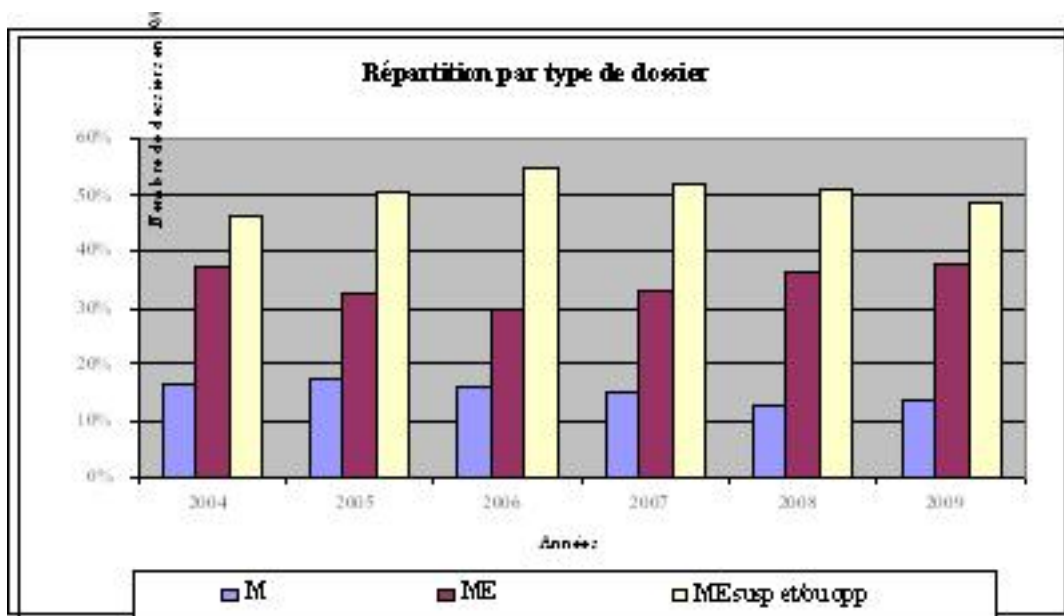
a) les dossiers de compétence M : ces dossiers ne nécessitent pas d'autorisation spéciale. La CAMAC, qui reçoit ces dossiers principalement pour la publication dans la FAO, effectue tout de même un contrôle complet. Suite à ce contrôle, environ 30% de ces dossiers enregistrés M sont transférés dans une des procédures ME (voir ci-dessous) car ils sont incomplets ou mal remplis. Certains de ces dossiers peuvent être transmis à des services pour contrôle et information (en principe sur demande des services) ;

b) les dossiers de compétence ME(cas normal) : ces dossiers nécessitent une ou plusieurs autorisations

spéciales. La CAMAC effectue systématiquement un contrôle complet de ces dossiers et demande directement à la commune les éventuels documents manquants (questionnaires particuliers, signatures, etc.). La CAMAC évite de retourner les dossiers incomplets pour des questions de coût et de perte de temps. Dans la majorité des cas où les dossiers sont incomplets, la publication dans la FAO peut être effectuée normalement et une consultation partielle des intervenants peut être lancée.

c) les dossiers de compétence ME avec demande de suspension et/ou opposition de compétence ME : ce sont également des dossiers soumis à autorisations spéciales mais sujets à des problèmes indépendants de la CAMAC, soit parce que des demandes de suspension sont formulées par les services pour effectuer des visites locales, des demandes de compléments ou nécessitent une coordination entre services, etc. ou alors parce que des oppositions de compétence ME sont déposées lors de l'enquête publique. En cas d'oppositions, celles-ci parviennent à la CAMAC seulement et dans le meilleur des cas, après environ 35 jours de traitement du dossier (30 jours d'enquête publique auxquels s'ajoute le délai de transmission de ces oppositions par voie postale).

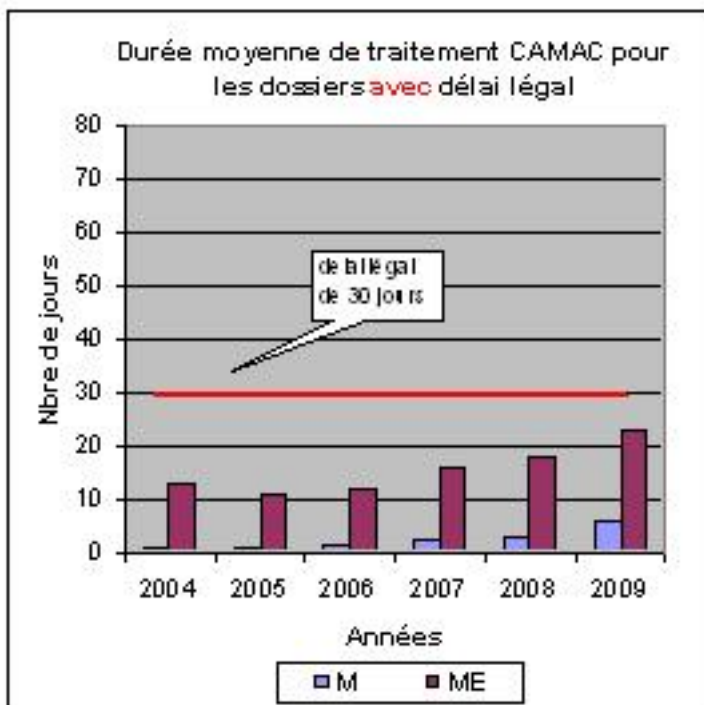
Dans ces deux cas, demande de suspension et opposition, la CAMAC ne peut pas maîtriser les délais de réponse des intervenants. Pour ces dossiers-ci les délais fixés par la loi ne sont pas applicables en vertu de l'article 74 RLATC.



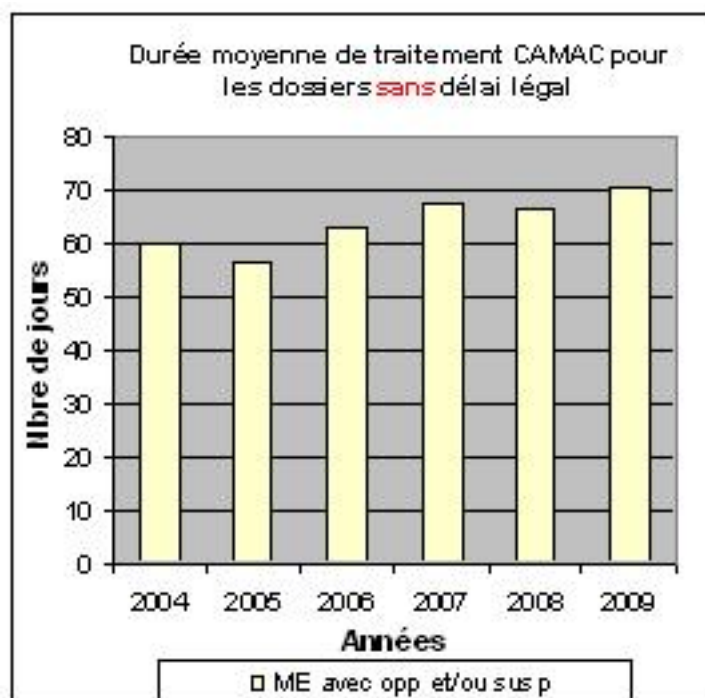
Graphique 1

Le graphique 1 ci-dessus montre que la tendance du nombre de dossier de compétence ME avec demande de suspension et/ou opposition est en légère diminution. A l'inverse les dossiers de compétence ME (normaux) augmentent probablement du fait de leur meilleure qualité. Les dossiers de compétence M restent stables.

Durées de traitement par type de dossier de 2004 à 2009



Graphique 2



Graphique 3

a) Pour les **dossiers M et ME (cas normal)** et selon le graphique no 2, les délais moyens sont respectivement de 6 et 23 jours pour 2009, soit bien au dessous de la limite légale de 30 jours fixé par l'art 122 LATC et applicable pour ces dossiers. **Le délai légal est donc respecté.**

b) Pour les **dossiers ME avec suspension et/ou opposition** et selon le graphique no 3 ci-dessus, le délai moyen en 2009 dépasse les 70 jours en légère augmentation.

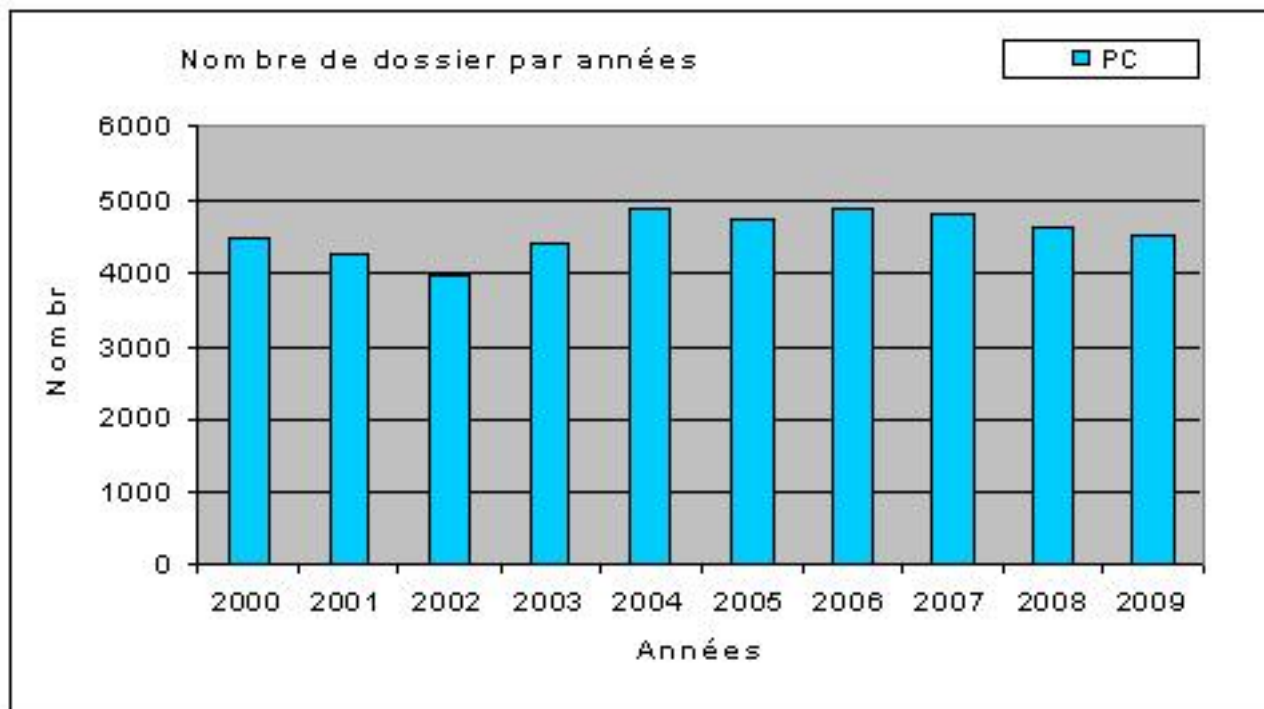
Dans le processus de circulation des dossiers, la CAMAC s'efforce de gérer le délai en relançant les services afin qu'ils répondent le plus rapidement possible, ceci pour autant qu'ils aient à disposition

tous les éléments indispensables à la délivrance de l'autorisation.

Nombre total de dossiers par année.

Le nombre total de dossiers depuis 2004 reste élevé et dépasse la valeur de référence de 2000.

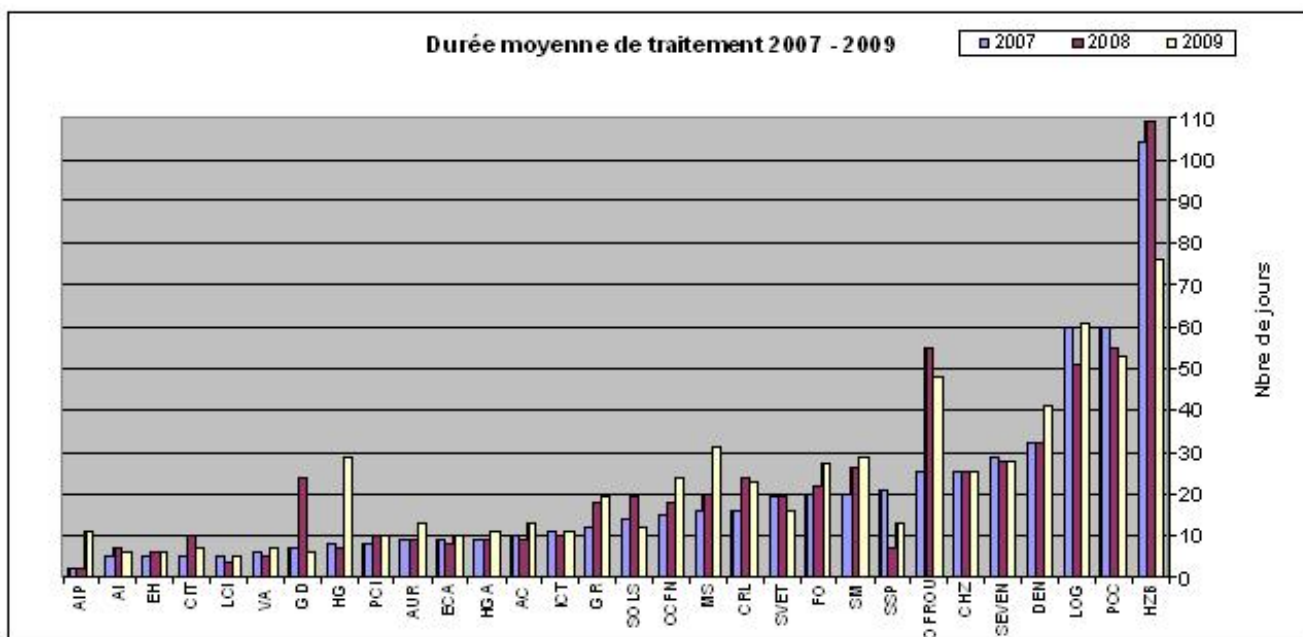
Une légère diminution est constatée depuis le maximum atteint en 2006. Globalement, le nombre de dossiers a varié entre 4000 et 4900 lors de la dernière décennie.



Graphique 4

Délais moyens de réponse des intervenants

Dans le rapport de gestion 2007, ce graphique avait servi pour montrer les délais des divers intervenants délivrant des autorisations.



Graphique 5 ¹

[1] AIP : Assainissement industriel piscines (SESA) ; AI : Assainissement industriel (SESA) ; EH : Economie hydraulique (SESA) ; CIT : citernes (SESA) ; LCI :

Inspection denrées alimentaires (SCAV) ; VA : Voyer (SR) ; GD : Gestion déchets (SESA) ; HG :Hydrogéologue (SESA) ; PCI :Protection civile (SSCM) ; AUR :

Assainissement urbain et rural (SESA) ; HGA : Hydrogéologue adjoint (SESA) ; AC : Archéologue cantonal (SIPAL) ; ICT : Inspection du travail (SDE) ; GR : Gestion du réseau (SR) ; SOLS : Protection des sols (SESA) ; CCFN : Conservation faune et nature (SFFN) ; MS : Monuments et sites (SIPAL) ; CRL : Commission rives du Léman (SDT) ; FO : Inspection forêts (SFFN) ; CHZ : Construction hors-zone (SAGR) ; DEN : Division énergie (SEVEN) ; LOG ; Logement (SELT) ; PCC : Police du commerce (SELT) ; HZB : Hors-zone à bâtir (SDT)

Des services ou entités, qui se sont réorganisés ou ont obtenu des nouveaux postes, ont réussi à diminuer la durée de traitement des dossiers, à l'exemple de la section HZB (hors zone à bâtir du SDT) qui passe de plus de 100 jours en 2007-8 à 76 jours en 2009.

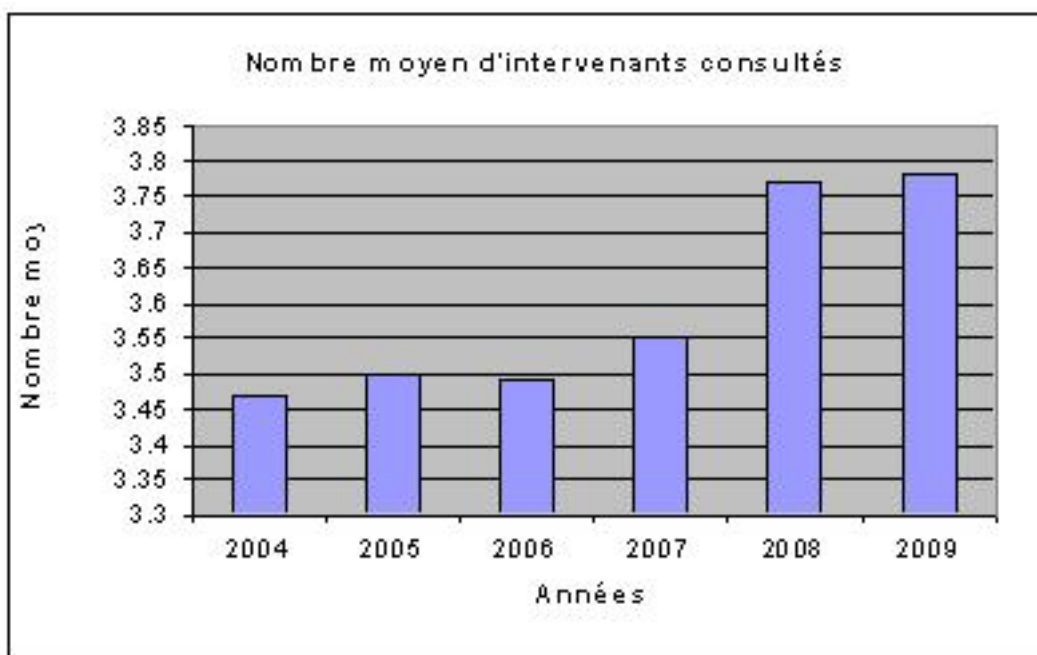
D'autres intervenants comme DEN (division énergie) et MS (section monuments et sites du SIPAL) voient par contre leurs durées de traitement se prolonger notamment pour les raisons suivantes :

- nouvelle loi sur l'isolation thermique des bâtiments
- intégration des panneaux solaires sur les constructions.

Pour l'intervenant OFROU, les autorisations délivrées qui étaient alors de la compétences du canton jusqu'en 2007 sont passées sous compétence fédérale (OFROU) avec une forte hausse du délai en 2008, confirmée pour 2009.

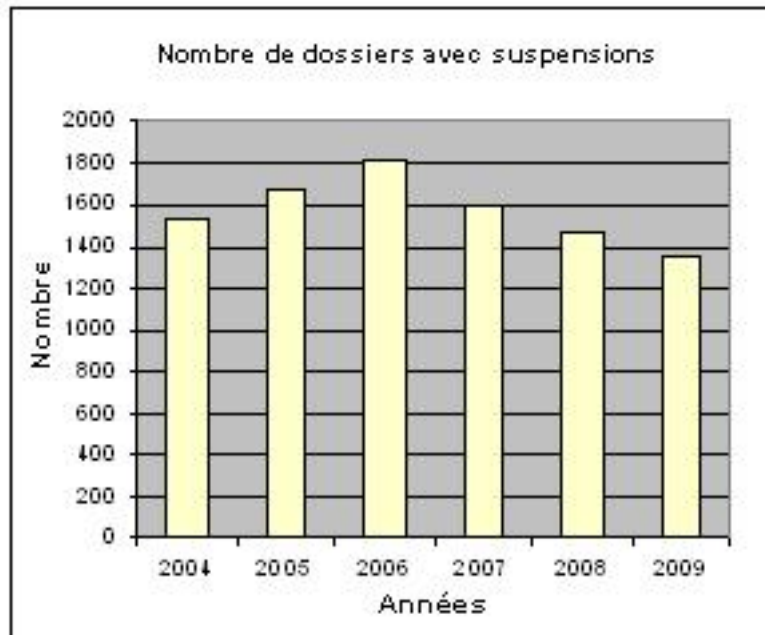
Causes générales expliquant les délais moyens de réponse des intervenants

Le nombre moyen d'autorisations spéciales par dossier est également en augmentation (6% entre 2007 et 2008-2009) du fait de l'évolution des lois et règlements qui imposent aux services le devoir de délivrer de nouvelles autorisations (par ex. ECA, SFFN et SESA pour les zones de dangers naturels, le SEVEN pour les nouvelles lois sur l'isolation des bâtiments, etc.).

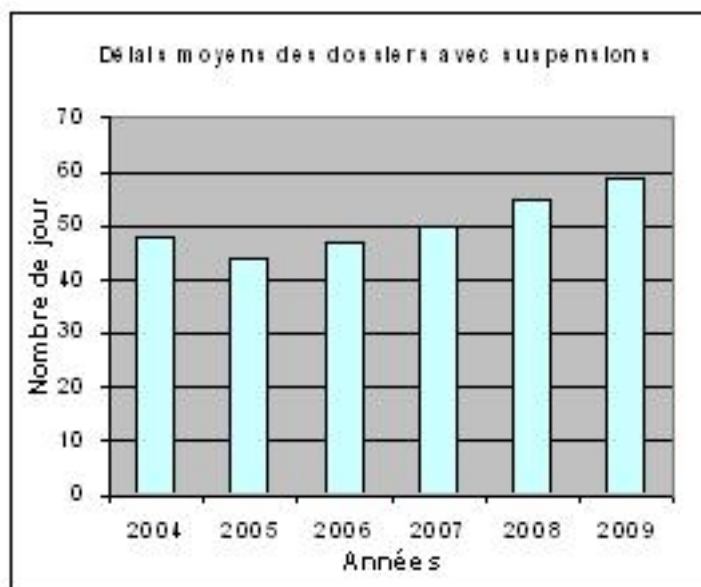


Graphique 6

Nombre et délais pour les dossiers incomplets, pour lesquels les intervenants doivent demander des suspensions.



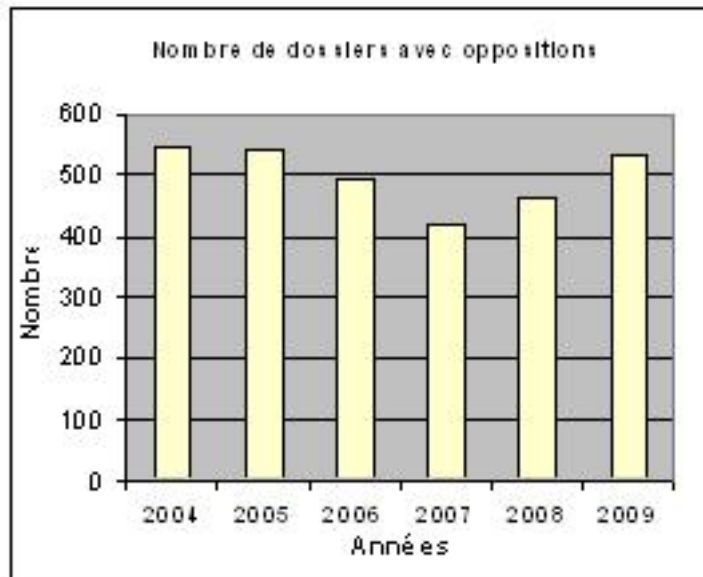
Graphique 7



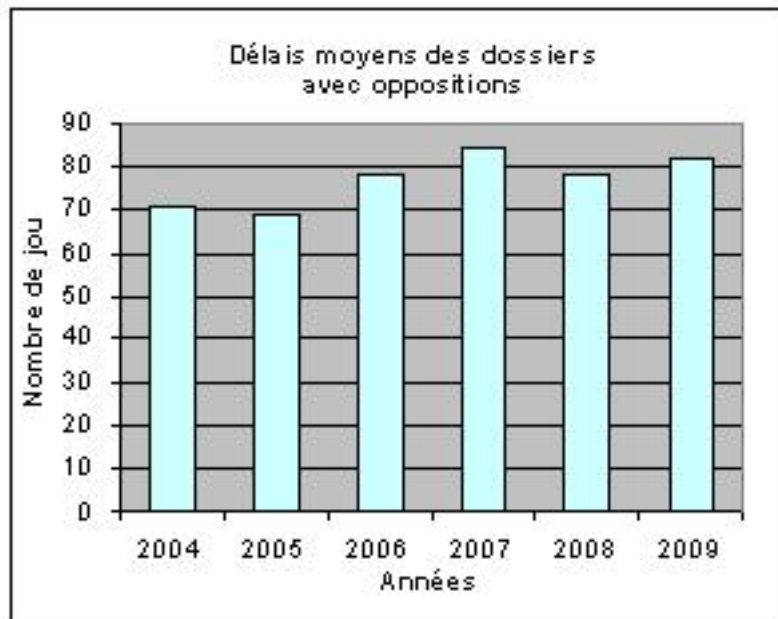
Graphique 8

Le nombre de dossiers incomplets, pour lesquels une demande de suspension a été demandée par un ou plusieurs services est certes en diminution depuis 2006, par contre les délais de traitement sont eux en augmentation (vers 60 jours).

Nombre et délais pour les dossiers avec oppositions



Graphique 9



Graphique 10

Environ 11% des dossiers font l'objet d'oppositions lors de l'enquête publique. Ce nombre de dossier avec opposition est en augmentation alors que le nombre de dossiers total est en légère diminution.

Le délai moyen de traitement de ces dossiers avec opposition dépasse les 80 jours.

Conclusion

Il est constaté que la délivrance des autorisations spéciales est à 100% conforme aux bases légales en termes de délai.

L'allongement progressif des durées de traitement des dossiers est, en règle générale, dû à des dossiers incomplets et/ou complexes, au nombre croissant d'autorisations spéciales à délivrer et, pour certains services, à des problèmes d'effectifs.

Depuis de nombreuses années, les procédures d'autorisation de construire ont été systématiquement adaptées et optimisées de façon à obtenir les meilleurs résultats possibles quant aux délais de traitement.

Une révision du questionnaire général est prévue pour fin 2010. Ce travail nécessite une grande coordination avec tous les services intervenants délivrant des autorisations spéciales et conduira certainement aussi à revoir les questionnaires particuliers. Le but recherché est d'obtenir des dossiers de meilleure qualité et de simplifier le travail des mandataires et des communes.

2ème observation

Sécurité des accès informatiques

Un rapport du CCF relevait un risque d'insécurité dans les avis informatiques, notamment lors du départ de collaborateurs. Les accès aux applications sont mal gérés par l'Etat, outre l'aspect informatique, on relève également une gestion des Ressources humaines déficiente dans le relevé des mutations et cela implique tous les services et départements.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de garantir à la DSI la transmission rapide de toutes données utiles afin de résoudre le problème des accès informatiques.

Réponse du Conseil d'Etat

La connexion, et donc la gestion, des droits d'accès sont effectuées à partir d'un annuaire central appelé ADACV (Active Directory de l'Administration Cantonale Vaudoise) qui est essentiel pour le contrôle des accès informatiques. La DSI a reconnu un manque de rigueur et de ressources affectées à la gestion de cet annuaire et a entrepris d'y remédier dans les plus brefs délais.

Le rapport du CCF cite très justement deux points essentiels liés à la sécurité des accès informatiques, à savoir l'intégrité et la confidentialité des données. Néanmoins, il en manque un troisième, tout aussi important, qui est la disponibilité. Il prend également comme hypothèse l'exhaustivité de la comptabilité du SPEV comme référence pour la vérification de la légitimité des accès au domaine ADACV, ce qui exclut d'emblée des personnes qui ont un accès légitime à l'ADACV, mais pas de fiche de salaire, car s'agissant de mandataires, de stagiaires ou de comptes système.

En ne tenant pas compte du critère, pourtant central, de la disponibilité, les recommandations découlant des résultats de l'audit, c'est-à-dire de supprimer les accès en tenant compte seulement des données fournies par le SPEV, peuvent conduire à une rupture de disponibilité des ressources pour des utilisateurs légitimes, voire même bloquer des processus importants comme les batches réguliers, les backups ou la journalisation semestrielle. Il est néanmoins compréhensible que certains comptes, peu utilisés, aient pu paraître suspects aux auditeurs, d'où une recommandation de suppression.

Dès juillet 2009, un plan d'action divisé en deux phases a été mis sur pied par la DSI pour respecter ces critères de sécurité et améliorer la visibilité sur l'ensemble des comptes ADACV.

La première phase a consisté, avec l'aide des services de l'Etat, à un contrôle de tous les comptes ouverts à des fins de consolidation. Les comptes en apparence obsolètes, dont l'utilisateur n'avait pas ou plus de relation avec le système de paie, ainsi que ceux dont seul l'identifiant étaient connus, mais sans coordonnées exactes (nom, service), ont été analysés, le cas échéant désactivés et, après six mois sans réclamation, supprimés.

La seconde phase a consisté à mettre en place un processus de contrôle formel, sous la forme d'une analyse mensuelle des comptes dormants, toujours en relation avec les services de l'ACV. En parallèle, une amélioration du processus "Gestion des droits d'accès" (création, modification et suppression) pour l'Active Directory, ainsi que pour les autres systèmes d'accès, a été mise en place.

De plus, la DSI a initié un très important programme de consolidation de la gestion des identités et des accès informatiques (GDIA). Ce programme permettra de répondre aux défis liés à la multiplication des applications, des référentiels utilisateurs, et des outils d'administration associés, et améliorera la sécurité du système d'information (cette sécurité est menacée par la prolifération des services en ligne), l'efficacité des opérations d'administration (départ, mutation, arrivée, etc.) et l'accès rapide aux informations et aux services propres liés au rôle d'un utilisateur dans l'entreprise.

Il permettra également de répondre aux questions habituelles mais souvent ignorées telles que : Qui possède les droits d'accès à telle application ? Sont-ils révoqués ou modifiés lorsqu'un employé quitte la société ou change de fonction, de service ou d'état civil ? Qui est habilité à attribuer ces droits et selon quel processus ?

Le programme GDIA aidera également à piloter l'évolution de la plateforme IAM et la généralisation de son utilisation, pour les besoins métiers et transversaux. Il vient ainsi compléter la démarche initiée par le déploiement de IAM.

3ème observation

Retard dans l'élaboration d'un EMPD

La Commission de gestion s'étonne du temps qu'il faut pour préparer l'EMPD sur la H144 ratifiant une décision de la Commission des finances et du Conseil d'Etat concernant un montant qui a certainement été voté en toute connaissance de cause par les deux entités précitées.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de réduire le temps de préparation d'un EMPD dont le montant a déjà été accepté par la Commission des finances et le Conseil d'Etat.

Réponse du Conseil d'Etat

Pour rappel et comme convenu lors de l'autorisation de mai 2008, l'EMPD repose sur le résultat des retours de soumissions des principaux travaux de la H144. Cette rentrée d'offres a eu lieu en été 2009 (en 2008 cette rentrée avait été prévue en printemps 2009). L'examen et l'adjudication de ces travaux se sont déroulés en automne 2009 et il a fallu 3 mois au SR pour présenter au Conseil d'Etat un EMPD basé sur des offres fermes d'entreprises.

Ces 3 mois incluent l'examen du document auprès des services transversaux. Il ne s'agit donc pas d'une simple ratification mais d'une mise à jour totale du budget de la H144, ce qui prend plus de temps pour la rédaction de l'EMPD.

4ème observation

Entretien hivernal du réseau routier

Au vu des conditions climatiques hivernales tendant à se durcir, le Service des routes doit envisager toutes solutions pour garantir l'accessibilité du réseau routier et la sécurité des usagers : par ailleurs, dès 2004, pour des raisons d'économie, la pose de pare-neige s'est fortement ralentie, passant de 30'097 m à 23'220 m, soit une diminution de 22,5%.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur toutes les mesures qu'il entend prendre pour assurer un service hivernal garantissant une utilisation adaptée et sécurisée du réseau routier vaudois.

Réponse du Conseil d'Etat

L'hiver 2009 / 2010 a été, comme le précédent, particulièrement rude en termes de longévité, de

précipitations et de périodes de gel. La viabilité de certaines chaussées en a été temporairement affectée, notamment avec les mesures de restrictions de salage prises pour éviter une rupture des stocks, suite à une pénurie d'approvisionnement constatée au niveau européen.

Contrairement à ce que l'on pourrait supposer, il n'y a pas volonté de restreindre les prestations de service hivernal sur les routes cantonales. Ces trois dernières années, le montant affecté au budget est resté stable à CHF 7'200'000.-. Exceptionnellement les dépenses réelles affectées à cette activité ne sont pas plafonnées. L'exercice 2009 boucle avec un montant d'environ 8,8 mios pour un coût moyen décennal d'environ CHF7 mios.

Le Service des routes dispose actuellement de 90 conventions pour l'engagement de véhicules privés, pour la plupart équipés de lames et de saieuses. A cela il faut ajouter 8 fraiseuses actives dans le Jura, au Pays-d'Enhaut et aux Ormonts. Une augmentation des possibilités de stockage de sel, par la construction de nouveaux silos, est en cours d'évaluation.

La succession d'hivers cléments et l'augmentation de la puissance des engins de déneigement ont conduit le Service des routes à diminuer la longueur des pare-neige aux abords des routes cantonales. La démarche a été accentuée dès 1995 avec les diverses mesures d'économies mises en place par le canton pour assainir ses finances. Cette opération a permis une économie de personnel évaluée à CHF 1.3 mio à mettre en relation avec quelques dizaines de passages supplémentaires avec une fraiseuse ou un chasse-neige. Les longueurs posées, de 200 km en 1994, ont été encore réduites, de 40 km en 2000 à 20 km en 2008.

De longue date, certains tronçons connus de nos services et des riverains sont fermés par période de bise, durant de courtes périodes, par mesure de sécurité.

Au vu des observations réalisées ces deux dernières saisons hivernales le Service des routes envisage des mesures correctives, notamment dans les régions du Jorat et du Nord vaudois particulièrement exposées. Des secteurs complémentaires seront protégés cet automne, le matériel étant prélevé sur les stocks disponibles dans les dépôts.

5ème observation

Entretien général du réseau routier

Le Conseil d'Etat est certainement conscient qu'une fréquence de renouvellement du revêtement bitumineux de plus de 90 ans péjore de manière inquiétante le réseau routier.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil s'il compte porter un effort sur l'entretien du réseau et ramener cet entretien à des délais normaux et cas échéant pour quels horizons.

Réponse du Conseil d'Etat

Les moyens affectés à l'entretien constructif des routes cantonales ont été freinés lors de la récente période d'austérité traversée par le canton. De plus, il s'avère que les procédés de réfection utilisés, liés à l'historique de la pose des revêtements, ne sont plus adaptés. Les structures sont souvent en fin de vie, nécessitant ainsi une reconstruction de la superstructure, adaptée au trafic actuel.

Conscient de cet état, le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil, qui l'a adopté en décembre 2008, un premier crédit-cadre de CHF 4'430'000.- pour financer le rattrapage des travaux différés d'entretien de revêtements bitumineux et améliorer la sécurité et la qualité des routes cantonales.

Un second crédit-cadre de CHF 9'500'000.- pour financer l'entretien des revêtements bitumineux sur les routes cantonales a été adopté par le Conseil d'Etat le 21 avril 2010 et a été présenté au Grand Conseil. Les travaux ont été mis au concours et ils seront adjugés sous réserve de l'obtention des crédits.

Une nouvelle demande de crédit-cadre devrait être présentée pour des travaux à réaliser en 2011.

6ème observation

Anticipation de l'entretien des bâtiments de l'Etat de Vaud

Outre les points soulevés pour Marcelin, nous retrouvons un déficit d'entretien dans d'autres bâtiments propriétés de l'Etat.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour assurer un suivi et un entretien régulier de son patrimoine immobilier.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle qu'un premier crédit de 20 millions avait été octroyé en mai 2003 pour compléter les moyens du budget de fonctionnement.

"Le premier crédit-cadre de 20 millions pour le rattrapage de l'entretien des bâtiments, adopté par le Grand Conseil le 27 mai 2003, faisait suite à une observation de la COGES de l'année 2000. Lors de la session de novembre 2006, le Grand Conseil adoptait le rapport intermédiaire sur la gestion de ce crédit, situation à fin 2005. Dans ce rapport, le Conseil d'Etat annonçait le principe de crédits-cadres successifs pour permettre de continuer le rattrapage de l'entretien différé. De plus, le Conseil d'Etat souhaite avec ce crédit poursuivre les améliorations énergétiques déjà amorcées afin de contribuer aux objectifs dans le respect de la nouvelle loi sur l'énergie et renforcer son rôle d'exemplarité. Ainsi, cela lui permet de tendre vers les objectifs d'une société à 2'000 Watts (W) à l'horizon des années 2050."

L'analyse des comptes montre l'évolution des dépenses d'entretien entre 1995 et 2009.

		Entretien				TOTAL	Indice
		31411		Budget d'investissement			
	Valeur à neuf	Maintenance	Réfection	Part crédit d'ouvrage*	Crédit-cadre		
C 95	2'098'858	8'577	5'470	10'752		24'799	1.18
C 03	1'952'948	7'182	12'003	10'627	962	30'774	1.58
C 04	2'051'531	6'923	5'651	8'213	3'216	24'003	1.17
C 05	2'061'538	6'297	6'408	6'009	4'582	23'296	1.13
C 07	2'271'961	3'177	10'098	15'695	5'257	34'227	1.51
C 09	2'262'772	2'800	8'283	10'055	3'356	24'494	1.08

Comptes (C) d'entretien (en Kfr) et indice par rapport à la valeur d'assurance de 1995 à 2009

Commentaires sur tableau :

Les données du compte 31411 sont partielles, excluant les aménagements extérieurs, les sites archéologiques et les bâtiments loués à des privés.

*Cette part de crédit d'ouvrage provient de divers EMPD adoptés par le Grand Conseil, dont notamment : ancienne école de chimie (7,3 millions), assainissement amiante (8,9 millions), Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV) (7,3 millions), Ecole technique et des métiers de Lausanne (ETML) (6,43 millions), Musée de zoologie (5,87 millions), Agrilogie Marcelin (8,9 millions).

Après une progression en 2007, l'indice de la qualité d'entretien a à nouveau baissé en 2009 pour retomber à 1.09. Cela s'explique pour trois raisons:

- le Conseil d'Etat souhaite maintenir le budget de la rubrique 31411 au même niveau chaque année dans le but de maîtriser les charges.
- les dépenses d'investissement sont ralenties, en raison des difficultés à faire décréter les exposés des motifs
- les dépenses du crédit cadre sont plus basses les premières années car il y a plus d'étude au début.

La méthode de planification est la suivante :

"La planification des travaux d'entretien et d'assainissement se fait à l'aide des indicateurs Stratus

(années d'échéance) et de la connaissance métier des chefs de projet - architecte du SIPAL et de leurs mandataires. Cette planification est mise quotidiennement à jour sur le logiciel de gestion IDB. Les décisions, quant aux objets à réaliser, se prennent par des choix de priorité selon les codes ESB (Eléments Service Bâtiment), permettant d'orienter les dépenses de manière responsable et en fixant des objectifs. L'engagement des travaux est également orienté en fonction de la connaissance des indices de dépenses énergétiques. Depuis 1999, le Groupe énergie du SIPAL a renseigné la base de données d'IDB avec les vecteurs énergétiques récoltés par le logiciel TENER, qui calcule entre autres systématiquement tous les indices énergétiques des bâtiments et met en évidence les vrais gros consommateurs et les écarts par rapport aux indices de référence SIA. Des comparaisons ciblées permettent d'identifier des déficiences énergétiques par catégorie d'immeuble ou par responsable. Le logiciel TENER (prochainement open source) développé initialement par le SIPAL est en train de devenir la référence au niveau national, soutenu entre autres par l'OFEN, Energho et les Services industriels de Genève. Cette corrélation (état physique du bâtiment et déficit énergétique) cherche à optimiser et valoriser un entretien de qualité allant dans le sens du développement durable pour assurer la conservation du patrimoine de l'Etat. La planification pluriannuelle tenue par le SIPAL permet de prioriser les travaux d'entretien et d'assainissement à entreprendre. Elle permet également d'identifier clairement les travaux d'entretien financés par le budget de fonctionnement, le crédit-cadre ou le budget d'investissement."

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations de la COGES sur le thème de l'entretien des bâtiments et entend proposer au Grand Conseil deux démarches:

-Il envisage une rénovation complète du Château Cantonal, en continuité des travaux du Nouveau Parlement. Pour faire suite au postulat de la commission de gestion déposé en mars 2007, le Conseil d'Etat doit se déterminer prochainement sur un rapport qui fait état du diagnostic complet du bâtiment et sur la planification prévue par le SIPAL

-Il proposera au Grand Conseil, dans le courant 2^{ème} semestre 2010, un crédit cadre de 40 mio pour l'assainissement de 3 bâtiments.

Le Conseil d'Etat se donne ainsi les moyens d'assurer l'entretien de son patrimoine immobilier, tout en garantissant une amélioration des performances énergétiques de ses bâtiments.

9 DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

1ère observation

" Suivi des rapports du groupe Impact

La possibilité laissée à l'autorité d'engagement de réfuter les conclusions du groupe Impact constitue d'une part un déni du travail effectué par cette cellule et peut, d'autre part, conduire à augmenter la souffrance et les problèmes de la personne reconnue comme victime par le rapport. Cette situation est encore aggravée en cas de recours du Tripac, si l'Etat soutient la personne dénoncée par le rapport, alors que la victime doit assumer sa défense, seul et à ses frais.

- Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les moyens qu'il entend mettre en oeuvre afin de respecter le travail du groupe Impact et d'assurer une protection équitable à une victime reconnue par un rapport de ce groupe. "

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que l'introduction, dans le règlement du 9 décembre 2002 relatif à la gestion des conflits et à la lutte contre le harcèlement, de l'article 26 qui impose à l'autorité d'engagement de se prononcer sur les conclusions du groupe Impact, résulte de la volonté, d'une part, de donner du poids au travail dudit groupe, et, d'autre part, d'offrir, à chaque partie une possibilité de recours. Jusqu'en 2002, en effet, comme l'autorité d'engagement n'était pas appelée à prendre position sur les conclusions du groupe Impact, certains rapports n'étaient pas suivis d'effet et aucune voie de

recours n'était possible.

Depuis la mise en place du présent dispositif, il convient de constater que les cas où l'autorité d'engagement n'adhère pas aux conclusions du groupe Impact sont très rares – un seul depuis janvier 2003. Afin de renforcer encore le poids accordé aux conclusions du Groupe Impact, le Conseil d'Etat entend, dans le cadre des modifications du règlement précité, négociées avec les syndicats, ajouter un alinéa 2 à l'article 26, stipulant ce qui suit:

En cas de non adhésion ou d'adhésion partielle aux conclusions du rapport, l'autorité d'engagement est tenue de motiver sa décision.

S'agissant de la protection des victimes, notamment des victimes de harcèlement, elle est assurée par l'art. 7 du règlement général du 9 décembre 2002, dont la teneur est la suivante :

L'Etat dédommage le collaborateur qui a subi, dans l'exercice de son activité professionnelle, de la part d'un autre collaborateur, une atteinte grave non matérielle ayant entraîné un préjudice.

Il prévoit des formes de dédommagement proportionnées à la nature de l'atteinte subie et conformes aux intérêts du collaborateur en tenant compte de l'ensemble des circonstances.

Le cas échéant, il assure au collaborateur concerné une activité professionnelle correspondant à ses capacités et une fonction équivalente.

2ème observation

" Création d'une cellule indépendante en matière RH

Malgré des actions sectorielles louables, la politique des Ressources Humaines semble encore manquer d'une culture et d'une structure adéquate, indépendante, en relation avec la médecine du travail et incluant un service social, qui soit à même de prévenir, gérer et aider des personnes en difficulté (malaises, conflits sociaux, etc.). "

Réponse du Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat rappelle que la médecine du travail est aujourd'hui sous la responsabilité du service de la santé publique. Depuis plusieurs mois, une réflexion a été engagée afin de mieux circonscrire l'activité de la médecine de santé au travail et celle de médecin conseil. Les chefs de département du DSAS et du DFIRE ont d'ailleurs donné mandat au CHUV, au SSP et au SPEV de travailler sur cette problématique. Les services doivent rendre le résultat de leurs réflexions et leurs propositions dans le courant du 1^{er} semestre 2011, en y incluant la dimension de service social.

3ème observation

"Gestion des dossiers du personnel

Les problèmes de gestion des dossiers personnels des collaborateurs de l'Etat (volume de stockage, dispersion des dossiers entre les services, sécurité en cas d'incendie) devraient faire l'objet d'une analyse approfondie en vue d'acquiescer ou développer un système de gestion informatique plus sûr et plus efficient.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses intentions dans ce domaine".

Réponse du Conseil d'Etat

Disposer d'un système d'information efficace et mettant à disposition les données nécessaires à la gestion des ressources humaines fait partie des axes stratégiques du domaine des ressources humaines.

Afin de préparer la concrétisation de cet axe, l'élaboration d'un schéma directeur est en cours de réalisation. Il en résultera un programme de projets pour l'évolution du système d'information des ressources humaines (SIRH). La dématérialisation des dossiers personnels sera intégrée dans les résultats attendus.

Le SIRH de l'Etat a fait l'objet d'un premier EMPD (344). Une seconde phase de réalisation était annoncée pour le remplacement du moteur de paie. Dès que les phases d'analyse seront terminées où la problématique de la numérisation des dossiers personnels sera incluse, le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil un EMPD pour le financement de cette deuxième étape.

4ème observation

Localisation du Tribunal cantonal

Avec l'occupation d'un troisième site pour la Cour des Assurances sociales, le Tribunal cantonal est encore plus dispersé, ce qui nuit à son efficacité. D'autre part, l'augmentation du nombre des magistrats et du personnel juridique et administratif, lié aux réformes des codes de procédure va poser des problèmes de disponibilité des locaux.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses objectifs et projets en matière de locaux destinés au Tribunal cantonal notamment en relation avec l'objectif de réunion sur seul site. "

Réponse du Conseil d'Etat

S'agissant notamment de prendre en compte les répercussions des réformes Codex sur le nombre de magistrats et de collaborateurs du Tribunal cantonal, le Conseil d'Etat a décidé, en date du 1^{er} juillet 2009, de créer un groupe de réflexion chargé d'étudier la question de la réunion de l'ensemble des cours du Tribunal cantonal sur un seul site.

Ce groupe était présidé par Mme Muriel Epard, Présidente du Tribunal cantonal, et était composé de M. Pierre Schobinger, Secrétaire général de l'ordre judiciaire, de Me Jean-Luc Schwaar, Chef du service juridique et législatif et de M. Alain Dayer, architecte et chef de projet au Service immeubles, patrimoine et logistique. Par ailleurs, ces personnes ont été assistées par M. Marc-Antoine Borel, juriste au Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

Dans le cadre de ses réflexions et sans idées préconçues, le groupe de travail a examiné et comparé différentes variantes, dont le statut quo, une répartition sur deux sites, un agrandissement du site de l'Hermitage et la construction d'un nouveau Tribunal cantonal.

Le rapport, qui présentera l'ensemble de ces analyses et servira de base de réflexion au Conseil d'Etat sera soumis à ce dernier, pour décision, par le département en charge du dossier.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 mai 2010.

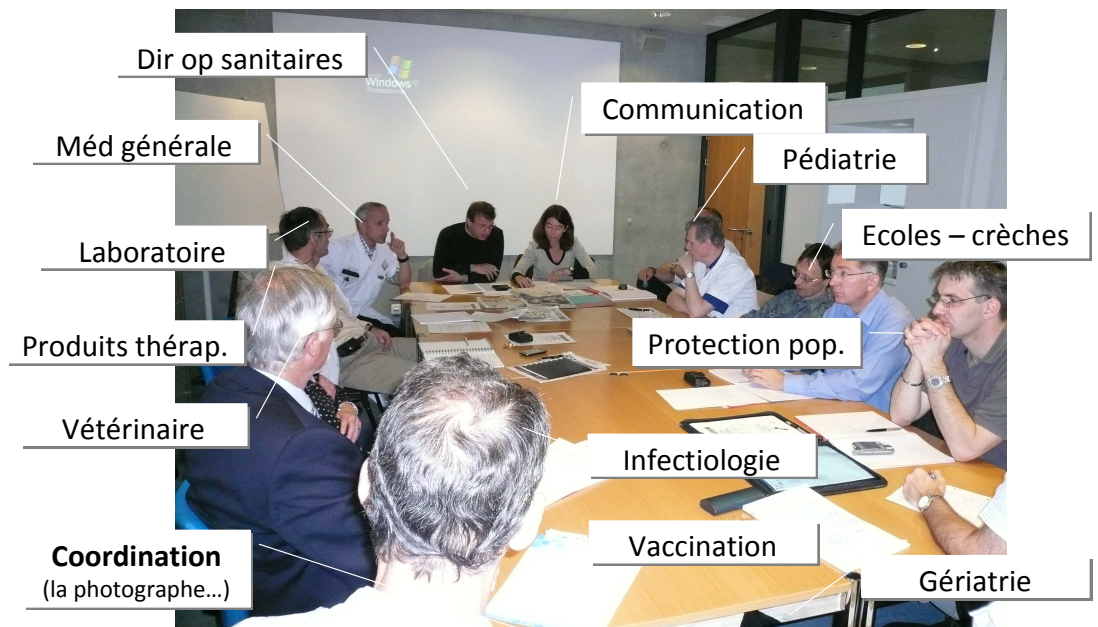
Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean

Rapport Pandémie A(H1N1) 2009 – 2010



1^{er} réunion du Groupe d'expert pour la pandémie après l'alerte A(H1N1), le 28 avril 2009

santé
publique

Dr E. Masserey

Médecin cantonal adjoint pour les maladies
transmissibles

Responsable des opérations sanitaires
« pandémie »

Lausanne, le 10 mai 2010

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	INFORMATIONS DE BASE SUR LA PANDÉMIE	3
2.1.	Le virus A(H1N1) pandémique, caractéristiques épidémiologiques	3
2.2.	Cours mondial de la pandémie	3
2.3.	Quelques dates clés 2009 : OMS, international, national, <i>cantonal</i>	3
2.4.	Synthèse de la casuistique au niveau national	4
2.5.	Synthèse de la casuistique cantonale.....	6
3.	PLANIFICATION ET COORDINATION	7
3.1.	Responsabilités nationales - OFSP	7
3.2.	Responsabilités cantonales	8
3.2.1.	Organisation cantonale de gestion de la pandémie	8
3.2.2.	Activités de conduite.....	9
3.3.	Options stratégiques critiques au niveau cantonal	10
4.	TABLEAU DE SYNTHESE DES MESURES DE SURVEILLANCE, DE CONTROLE ET DE GESTION DES CAS (D'APRES OFSP)	11
5.	SURVEILLANCE ET SUIVI EPIDEMIOLOGIQUES	11
5.1.	Diagnostic virologique	11
5.2.	Système de déclaration des cas	11
5.3.	Système sentinelle vaudois.....	12
6.	MESURES DE CONTROLE DE PROPAGATION	12
6.1.	1 ^e étape : « contention » (selon OFSP / international).....	12
6.2.	2 ^e étape : protection des personnes à risque (idem)	12
7.	GESTION DES CAS (état final, novembre 2009)	12
7.1.	Mesures pour la prise en charge ambulatoire.....	12
7.2.	Dans les soins non hospitaliers.....	13
7.3.	Mesures pour la prise en charge de patients hospitalisés	13
7.4.	Mesures pour la prise en charge des groupes à risque.....	13
7.4.1.	Pédiatrie.....	13
7.4.2.	Femmes enceintes.....	13
7.4.3.	Malades chroniques et immunosupprimés	13
8.	MATERIEL DE PROTECTION ET PRODUITS THERAPEUTIQUES	13
8.1.	Antiviraux.....	13
8.2.	Masques de protection	13
9.	VACCINS ET VACCINATION	13
9.1.	Dates clés.....	13
9.2.	Produits	14
9.3.	Dispositif	14
9.4.	Résultats	14
10.	COUTS	15
11.	COMMUNICATION	16
12.	CONCLUSION	17
13.	RECOMMANDATIONS	17

1. INTRODUCTION

Le présent rapport présente les éléments principaux, liés au cours de la pandémie A(H1N1) 2009-2010, et tels que connus au 10 mai 2010.

Plusieurs alertes épidémiques internationales ces dernières années, ainsi que l'expérience du contrôle des épidémies, particulièrement la rougeole 2008-2009, ont constitué la base de la préparation à la pandémie annoncée dès avril 2009. Le SRAS en 2002-03, parti de Hong Kong et qui a rapidement touché l'Europe et l'Amérique du Nord, puis la grippe aviaire (virus H5N1 dès 1997), ont fondé une approche maximaliste, laquelle, de l'OMS à l'OFSP, puis au canton, a caractérisé le plan opérationnel vaudois en cas de pandémie élaboré dès 2005, disponible dans son ensemble dès 2006. Ce plan opérationnel était basé sur le scénario « du pire », celui de la « grippe espagnole » 1918-1919, selon les recommandations de l'OMS. Il répondait également au plan suisse en cas de pandémie de grippe (dit plan suisse de pandémie influenza).

Si les têtes de chapitres du plan opérationnel 2006 restaient pertinentes, il est rapidement apparu que les modalités de réponse ne s'appliquaient pas à la réalité de l'évolution de l'alerte, puis à celle de la pandémie A(H1N1) 2009. La découverte itérative et en temps réel de chacun des renseignements clés pour la planification de la réponse (contagiosité, virulence, diagnostic de confirmation en laboratoire, groupes à risque accru de complications, disponibilité et efficacité des vaccins...), a justifié la mise en place d'un processus d'adaptation continu des consignes et recommandations via le Groupe d'experts pour la pandémie (GEX), désigné par le Conseil d'Etat dès 2005.

2. INFORMATIONS DE BASE SUR LA PANDÉMIE

2.1. Le virus A(H1N1) pandémique, caractéristiques épidémiologiques

L'annonce qu'un nouveau virus de la grippe était apparu entre la Californie et le Mexique, a eu lieu courant mars 2009. Ses caractéristiques se sont précisées dans les mois qui ont suivi. Jusqu'en été, sa contagiosité et sa virulence réelles restaient imparfaitement connues. Par la suite, une surveillance serrée de son évolution a été réalisée, parce que les virus influenza se modifient rapidement, soit par mutation, soit par recombinaison avec d'autres virus circulant, modifiant ainsi tout aussi rapidement leur contagiosité et/ou leur virulence.

En fin de compte, le virus A(H1N1) 2009 pandémique a présenté une contagiosité comparable à celle des virus saisonniers. La population jeune y était particulièrement exposée par sa nouveauté, leur système immunitaire n'ayant pas été exposé à un virus apparenté précédemment. Par conséquent, les groupes à risque accru de complications étaient les enfants – en particulier les enfants de moins de deux ans – les malades chroniques, les immunosupprimés, les femmes enceintes (en raison de la relative dépression immunitaire induite par la grossesse). Les personnes âgées étaient rarement atteintes parce qu'elles ont été exposées dans les décennies précédentes à un virus apparenté. Cependant, si une personne âgée était atteinte, son risque de complication s'avérait supérieur à celui de la population générale en bonne santé.

2.2. Cours mondial de la pandémie

A ce jour, le virus pandémique est encore actif en Afrique centrale et en Asie du Sud-Est (mise à jour de l'OMS du 2 mai). 214 pays ont confirmé des cas, près de 18'000 décès ont été répertoriés.

2.3. Quelques dates clés 2009 : OMS, international, national, cantonal

18 mars : le Mexique annonce des cas groupés de grippe d'évolution atypique

24 avril : 800 malades et 20 décès sont attribués à une nouvelle souche de virus Influenza

25 avril : l'OMS annonce une « Urgence de santé publique de portée internationale »

27 avril : En raison de la transmission interhumaine soutenue de ce nouveau virus, l'OMS élève son alerte de phase 3 (nouveau virus influenza se transmettant mal à l'humain et de façon limitée de personnes à personnes) à la phase 4.

28 avril : *Première réunion de l'ensemble du Groupe d'expert vaudois pour la pandémie vaudois (GEX).*

Première conférence de presse à l'OFSP.

29 avril : L'expansion de la transmission des cas à plus large échelle conduit l'OMS à déclarer la phase 5 de l'alerte pandémie, un degré avant la phase 6, de pandémie proprement dite.

2^e conférence de presse OFSP (rares journalistes dans la salle). Le Conseil fédéral publie un communiqué sur la pandémie, mentionnant l'activation de la cellule spéciale chargée de soutenir la Confédération et les cantons, tout en laissant le leadership opérationnel à l'OFSP.

1^e décès aux USA (bébé)

1^e cas de grippe dit de grippe « porcine » suisse

30 avril : *point de presse vaudois dont le but est d'évoquer et discuter les questions que « tout le monde se pose, y compris les experts ». Elle est conduite par une délégation du GEX.*

1^e mai : (Vendredi) *la Hotline vaudoise est activée.* Cette ligne devait prendre le relais des nombreux appels arrivant à la santé publique dans la division du Médecin cantonal, et permettre d'assurer une réponse continue durant le week end, laissant la permanence épidémiologique (système de piquet 7/7 24/24, répondant aux contraintes de la loi fédérale sur les épidémies et du règlement sanitaire international, indépendamment de la pandémie), disponible pour intervenir si un cas devait survenir.

L'Égypte abat 300'000 porcs (!). Vaste écho médiatique.

2 mai : La population helvétique se rue sur les masques, on annonce des ruptures de stocks

Panique à la gare de Lausanne suite à l'explosion de 5 fioles de virus porcine destiné à mettre au point le diagnostic de confirmation de laboratoire.

5 mai : *Fermeture de la garderie de la banque cantonale vaudoise en raison d'un cas suspect.* Cette attitude correspond aux consignes nationales, qui sont elles-mêmes congruentes avec les attitudes internationales.

6 mai : Première définition des populations à risque, qui sont les personnes à privilégier dans les mesures de protection. Dès ce moment, la majeure partie des démarches entreprises et de la communication portera sur la protection des personnes à risque.

12 mai : Test de laboratoire spécifique « rapide » (48 heures) à disposition.

25 mai : Premier cas vaudois confirmé

31 mai : Premier cas vaudois (et suisse) de contamination indigène.

11 juin : L'OMS déclare la pandémie (phase 6)

Entre mai et fin juin : *Plus d'une douzaine de cas vaudois ont été confirmés. Un accompagnement a été fourni aux organisateurs pour la gestion des mesures à prendre lors des grandes manifestations de l'été.*

A la mi août : *la transmission s'est accélérée (près de 80 cas confirmés sur le canton). Des foyers de cas sont apparus, notamment dans des écoles d'été. Les mesures sont modifiées, passant du contrôle de chaque cas à des mesures ciblées selon les circonstances personnelles ou d'entourage.*

Semaine 43, du 19 octobre : le seuil épidémique est dépassé en Suisse

Semaine 46 : *le système sentinelle renforcé vaudois est activé pour suivre le cours de l'épidémie dans le canton.*

Début de la vaccination dans le canton.

Semaine 49 : Pic de la vague épidémique en Suisse (*semaine 48 dans le canton*)

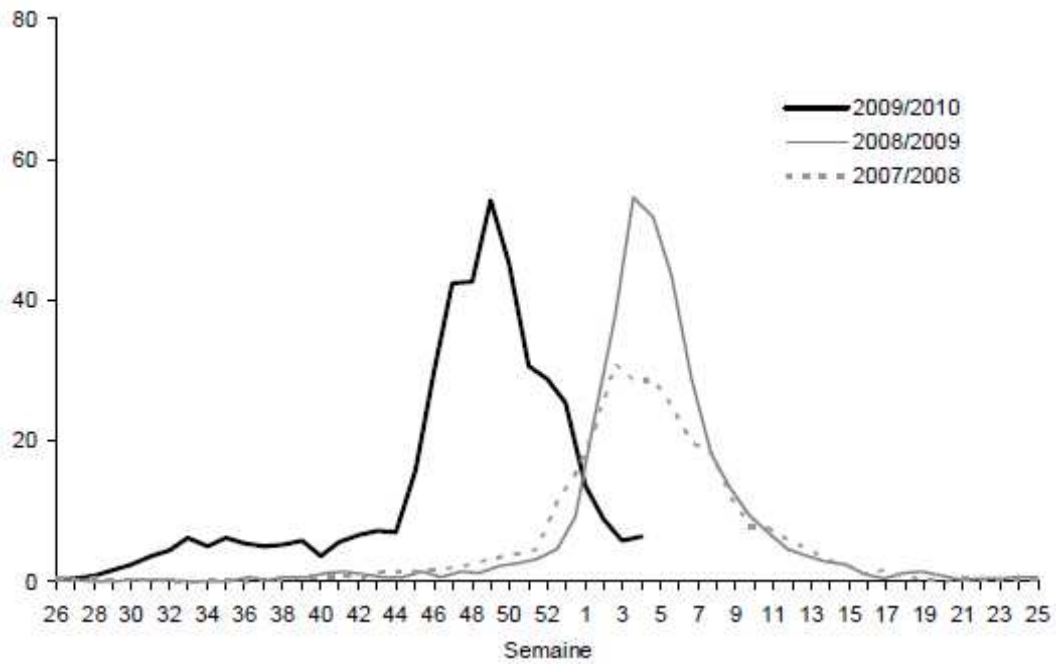
2.4. Synthèse de la casuistique au niveau national

Le cours des épidémies liées au virus pandémique a été observé dans les différents pays de l'hémisphère sud. En août, ces derniers voyaient s'achever leurs vagues de cas. Certains, comme le Chili, rapportaient une vague 7 fois supérieure à la grippe saisonnière, la Nouvelle Zélande 2.5 fois. La plupart décrivaient une surcharge des soins intensifs. A partir de ces données, une extrapolation a été réalisée pour la Suisse, à mi-chemin du Chili et de la Nouvelle Zélande, publiée le 3 août par l'OFSP.

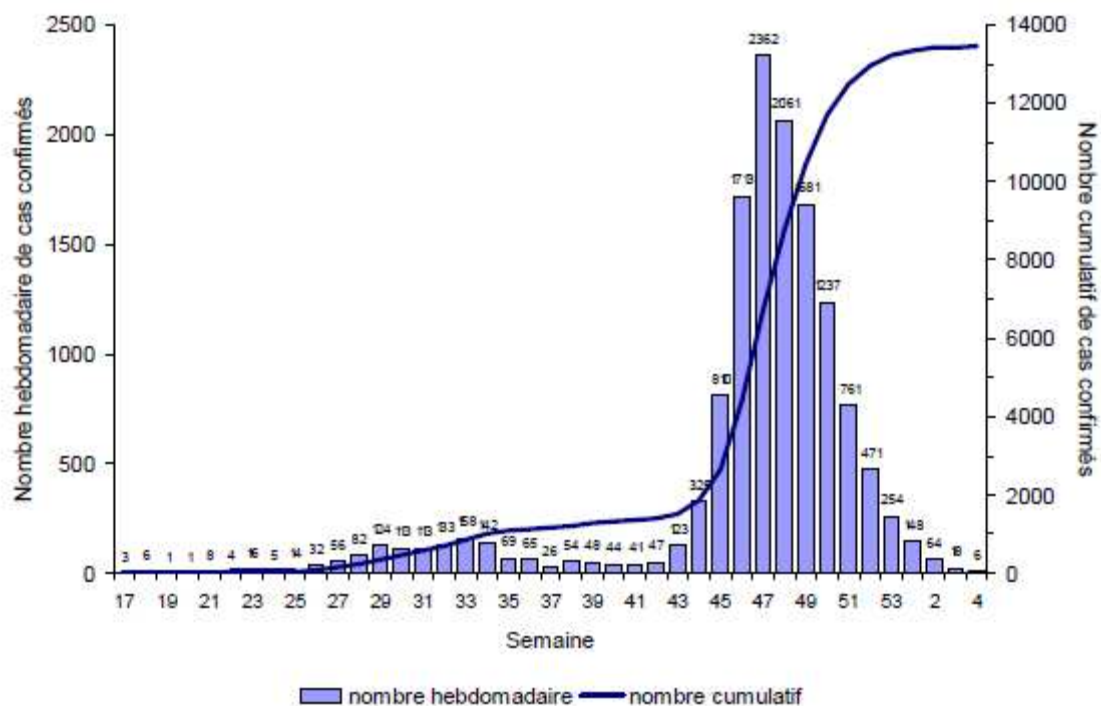
<i>Nombre de cas</i>	<i>Extrapolé</i>	<i>Observé</i>
Malades	~1 – 2 mio.	~1 – 1.5 mio.
Consultations	~420'000	260'150
Hospitalisations	~1000	556
Soins intensifs	~160	104
Décès	30	19

Cours de l'épidémie tel que suivi avec le système de surveillance sentinelle national (syndromes grippaux. Ne correspond pas à des cas confirmés A(H1N1) pandémique)

Nombres de cas de syndromes grippaux pour 1000 consultations



Cas confirmés de grippe pandémique A(H1N1)



2.5. Synthèse de la casuistique cantonale

Nombre d'hospitalisations selon âge et sexe pour grippe A(H1N1) ou avec A(H1N1) diagnostiqué pendant le séjour hospitalier et déclarés à l'OFSP

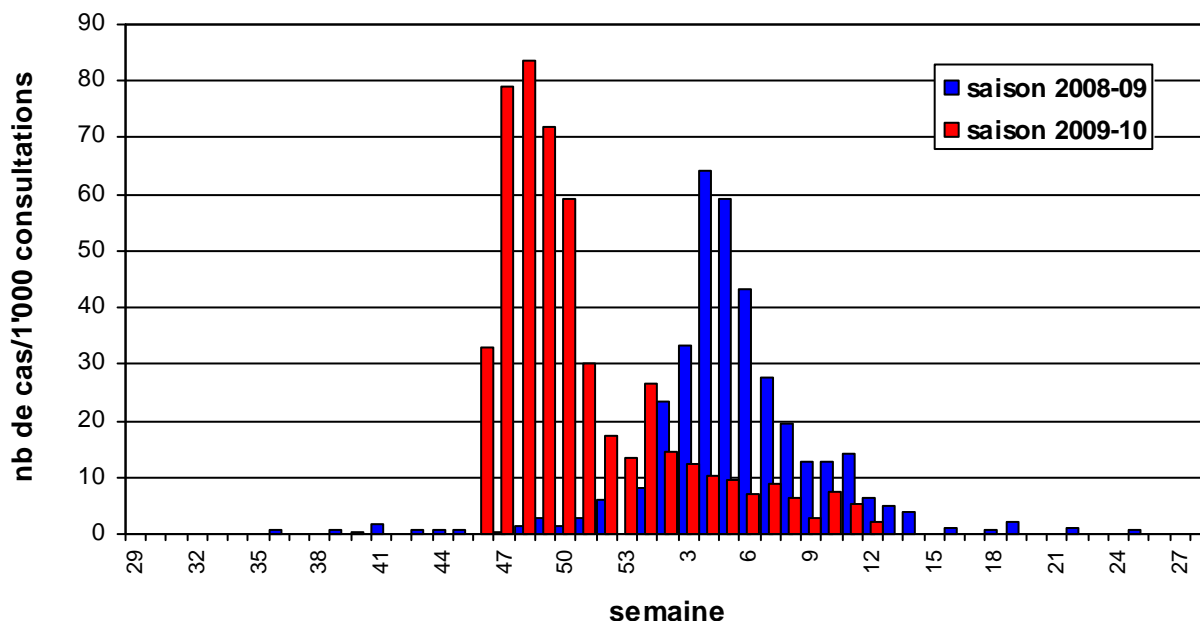
Semaine	<4 ans	5-19 ans	20 - 44 ans	45 - 64 ans	> 65 ans	Total nouvelles hosp.	Soins intensifs	Femmes	Hommes
27			1			1			1
29				1		1			1
44	0	0	2	0	0	2	1	2	0
45	0	3	1	0	0	4	0	2	2
46	4	2	1	7	1	15	1	6	9
47	10	9	6	5	1	31	4	14	17
48	4	3	5	2	0	15	4	10	5
49	2	7	7	9	2	27	0	18	9
50	11	2	5	4	0	22	2	11	11
51	0	2	2	0	0	4	0	2	2
52	2	0	2	0	0	4	0	3	1
53	1	1	0	2	0	4	1	2	2
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	0	0	1	0	0	1	0	1	0
3	0	1	0	0	0	1	0	1	0
Total	34	29	32	30	4	132	13	72	60
								54%	45%

Suivi de l'épidémie vaudoise de la semaine 46 - 2009 à la semaine 12 - 2010

Consultations ambulatoires

Canton de Vaud: consultations pour syndrome grippal par semaine

Source: Institut universitaire de médecine générale, Sentinella-Vaud 2009-2010,
11-23 médecins déclarants



Commentaire :

On observe que le nombre **d'hospitalisations** dans le canton représente près d'un ¼ (24%) des hospitalisations déclarées en Suisse. De même que le nombre de cas déclarés en début d'épidémie était le plus important de Suisse, cette importante proportion peut être rattachée à l'efficacité du système de surveillance et de contrôle des maladies transmissibles du canton.

Remarque : une sous-déclaration est la règle dans une telle situation, plus ou moins importante selon l'organisation du canton ou du pays considéré.

Pour les données hospitalières, les référents présents dans chaque hôpital via le programme HPCI (Hygiène Prévention et Contrôle de l'Infection) ont été sollicités systématiquement (par appels téléphoniques) pour fournir des données à jour.

L'extrapolation nationale rapportée aux cantons projetait, pour le canton de Vaud, 83 hospitalisations dont 14 en soins intensifs, il a été observé 132 hospitalisations dont 13 en soins intensifs.

Pour l'**ambulatoire**, les consignes et leur suivi via une communication régulière avec le corps médical par courriels transmis par l'intermédiaire de la Société Vaudoise de Médecine, ont certainement favorisé une bonne déclaration des cas. La courbe épidémique ne représente pas la réalité du taux d'attaque du virus dans la population. Une proportion significative des personnes infectées ont développés des symptômes bénins. D'autre part, la population générale, sans facteur de risque, était informée de ne pas consulter en cas de symptomatologie d'évolution banale.

Un seul décès d'un homme âgé a été répertorié, qui présentait un état de santé gravement compromis avant que soit diagnostiqué le virus A(H1N1) pandémique.

3. PLANIFICATION ET COORDINATION

3.1. Responsabilités nationales - OFSP

Les responsabilités nationales comprenaient les liens avec l'OMS, la (difficile) coordination des mesures sanitaires entre les cantons, le suivi épidémiologique international et national, la gestion

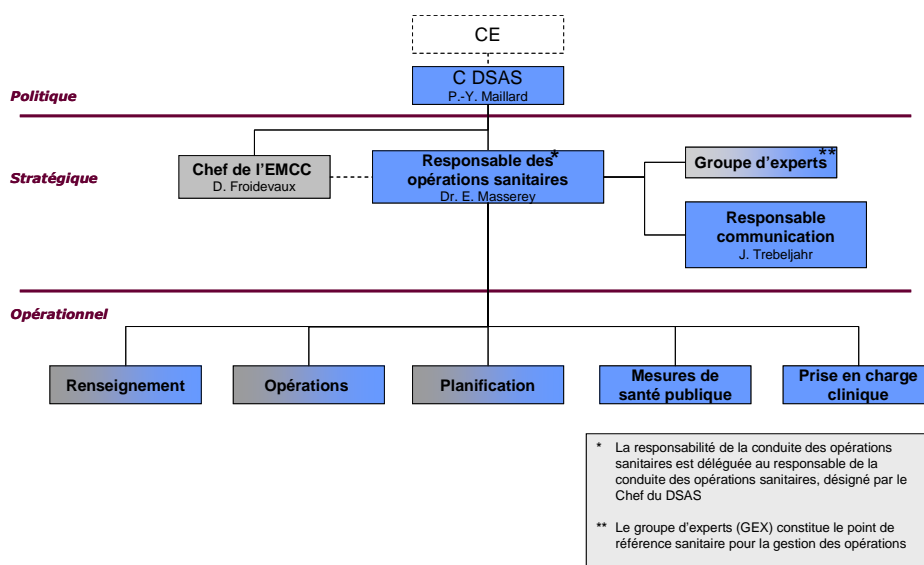
des cas (mesures médicales et préventives en direction de la population générale, des groupes à risques, des milieux exposés comme garderies, écoles etc.), le système national de déclaration obligatoire (Le virus A(H1N1) pandémique fait partie de la liste des 45 microorganismes obligatoirement déclarés par les laboratoires et les médecins), les vaccins et la stratégie générale de vaccination, la communication générale dont les « Questions-réponses » mises à jour régulièrement.

3.2. Responsabilités cantonales

Le niveau cantonal était en charge d'opérationnaliser l'ensemble des mesures de prévention et de gestion des cas, le suivi épidémiologique par la déclaration systématique obligatoire, la mise en œuvre de la vaccination, et la communication aux professionnels et à la population.

3.2.1. Organisation cantonale de gestion de la pandémie

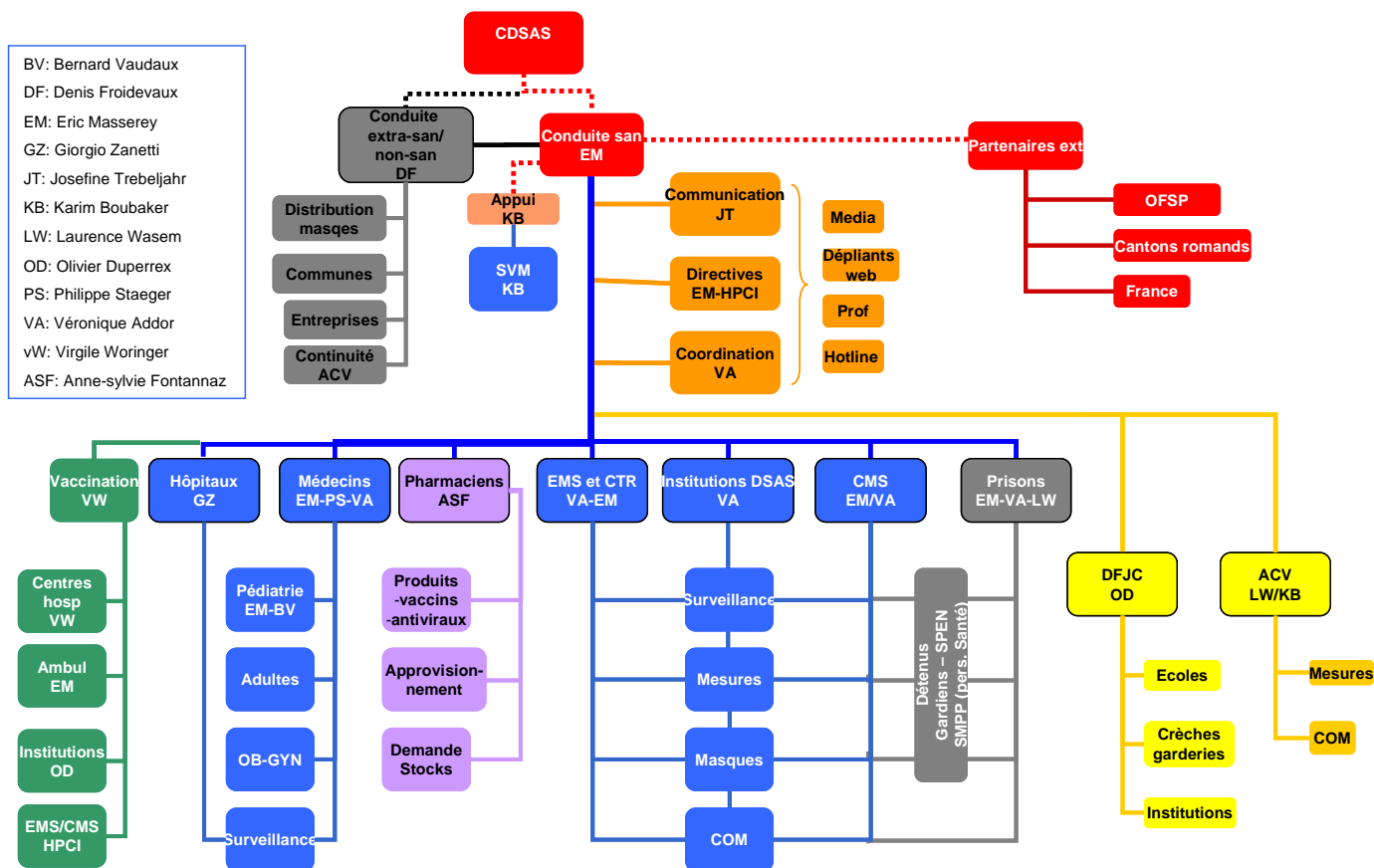
Lors de la phase 4 (transmission interhumaine confirmée, mais limitée sur le plan géographique), l'organigramme était le suivant :



La responsabilité politique est restée en mains du CDSAS tout au long de la pandémie, d'entente avec le Conseil d'Etat, en raison des caractéristiques essentiellement sanitaires, et modérées, annoncées par l'OMS dès le 11 juin lors de la déclaration de phase 6, et confirmées par le cours de l'épidémie vaudoise.

Les mesures sanitaires ont nécessité une conduite en adaptation constante, sans crise sévère de capacité sanitaire, associé à une absence de retentissement significatif sur des aspects non sanitaires. Par conséquent, l'Etat major cantonal de conduite (EMCC) s'est maintenu en appui permanent à la conduite, et à la mise en œuvre de prestations spécifiques comme la distribution de masques de protection aux institutions sanitaires. L'EMCC était par ailleurs en charge de superviser les aspects de continuité en vue du maintien des activités essentielles malgré un absentéisme qui pouvait s'avérer problématique dans certains secteurs, les liens avec les communes et avec les entreprises.

L'organisation générale pendant la vague épidémique est représentée ci-après (forme partielle). Le schéma visualise également une bonne partie des collaborations institutionnelles.



Le schéma ci-dessus ne représente pas les embranchements en aval de ces responsabilités, et qui ont été très sollicités, comme par exemple la SVM, ou l'institut de médecine générale pour le système sentinelle. Des responsables ou répondants étaient identifiés dans chaque organisme, institution, secteur ressortant des domaines principaux. Chaque membre du GEX avait son domaine de responsabilité, tous ne sont pas visibles, le laboratoire notamment n'est pas représenté ici.

Le « tissage » de ces relations est le résultat du travail préparatoire effectué pour la grippe aviaire dès 2005, et des modalités de surveillance et de contrôle des maladies transmissibles en général dans le canton.

L'ensemble de ces relations a été coordonné par une fonction de coordination pandémie (Mme V. Addor).

3.2.2. Activités de conduite

Le GEX a été réuni une première fois le 28 avril, au lendemain de l'annonce de la phase 4 OMS de l'alerte pandémique, et après les premières consultations auprès du bureau du GEX (composé du médecin cantonal adjoint en charge des maladies transmissibles et président du GEX, du médecin chef de la médecine préventive hospitalière et co-responsable du programme HPCI, du chef de l'EMCC).

A partir de ce moment, le GEX s'est réuni régulièrement dans une composition élargie selon les circonstances à des représentants des divers organismes/institutions/services concernés.

Le poste de commandement (PCO) de la Blécherette a été configuré pour recevoir les séances du GEX et visualiser l'évolution générale et locale de la situation. Une revue d'ensemble était effectuée et les orientations / décisions élaborées et validées par le GEX sous la présidence du Chef EMCC, ou du responsable des opérations sanitaires.

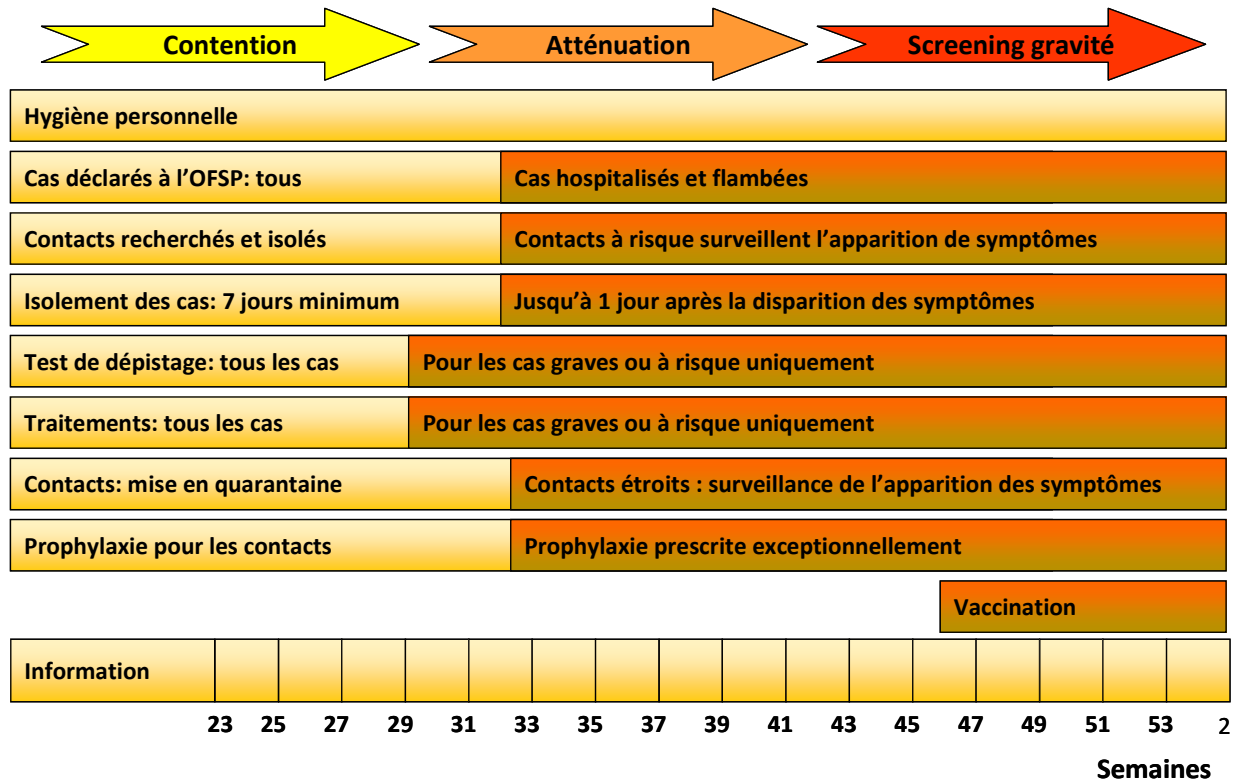
Des points de situation réguliers étaient transmis au – et discutés avec – le CDSAS. L'actualité était évaluée en temps réel par le bureau du GEX, synthétisée, présentée et discutée avec le CDSAS (y compris week ends et fériés).

3.3. Options stratégiques critiques au niveau cantonal

Certaines options ont orienté en cascade un ensemble d'attitudes et de pratiques. Extraits :

Quand	Quoi	Motif
Fin avril	Ne pas appliquer le plan opérationnel 2006 « grippe aviaire » et partir sur des bases complètement nouvelles, tout en capitalisant sur les collaborations acquises.	Analyse des premiers résultats mexicains et USA laissant apparaître une virulence limitée
	Communication via experts	Evolution constante et rapide des données épidémiologiques à décoder
Mai	Leadership de crise via experts	Crise sanitaire d'ampleur probablement limitée, mais crises d'expertises et de crédibilité, de représentations face à une réalité mobile parmi la population et les professionnels
juin	Adaptation continue des protocoles par les experts sanitaires du GEX et via le programme HPCI	Evolution des données épidémiologiques
Mi-août	Stratégie précoce de protection des groupes à risque. Renoncement au contrôle épidémique	Impossibilité de contrôler le cours de l'épidémie, dont l'impact était limité. Impact important et disproportionné de l'intervention de contrôle épidémique (écoles, entreprises etc.)
Septembre	Vaccination prioritairement via les médecins privés pour leur patientèle à risque Activation de points de vaccination liés aux hôpitaux plutôt qu'ouverture de grands centres de vaccination	Disponibilité des vaccins « au compte goutte », priorité aux personnes à risque connues des médecins. Intérêt limité de la population générale pour la vaccination selon les sondages

4. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MESURES DE SURVEILLANCE, DE CONTRÔLE ET DE GESTION DES CAS (D'APRÈS OFSP)



5. SURVEILLANCE ET SUIVI EPIDEMIOLOGIQUES

5.1. Diagnostic virologique

La mise au point du test diagnostique spécifique a pris plusieurs semaines après le déclenchement de l'alerte internationale en raison de la nouveauté du virus. Pendant ce temps, des cas suspects sont apparus dans toutes les régions du canton.

Au cours des premières semaines après l'annonce de phase 4, soit du 27 avril au 12 mai, la prise en charge de cas suspects répondant à une définition clinique peu spécifique et à une exposition dans une zone à risque a été rendue difficile par l'absence de confirmation du diagnostic clinique par un test de laboratoire spécifique. Même dès ce moment-là (12 mai), le délai de réponse au minimum de 48h, et le fait que seul le laboratoire de référence de Genève effectuait le test pour toute la Suisse, imposait une approche particulière des cas, notamment en termes d'information et de délais de réponse, ainsi qu'une logistique pour le transport des prélèvements, pour le moins lourdes et délicates.

La disponibilité du test de confirmation au CHUV dans un délai de 24 à 36 heures dès le mois de juin a grandement facilité la gestion des cas suspects et de leur entourage.

Dès courant juillet, des laboratoires indépendants testaient également des prélèvements.

5.2. Système de déclaration des cas

Plusieurs étapes se sont succédées.

- Tous les cas suspects étaient testés jusqu'à la semaine 33 (du 12 mai au 10 août) et déclarés. Une annonce des cas négatifs était également effectuée afin de connaître la proportion de positif en relation avec une clinique de suspicion.

Jusqu'à la semaine 33, 242 personnes suspectes ont été testées, 62 étaient positives (26%)

- Dès la semaine 33, seuls les cas confirmés hospitalisés et les flambées étaient déclarés. Les médecins testaient les patients suspects en fonction de critères de gravité clinique, de facteurs de risque, parfois également en fonction de demandes personnelles (pression de l'employeur).

Entre la semaine 33 2009 et la semaine 11 2010 : 2368 tests ont été rapportés, dont 1031 positifs (44%) et 1337 négatifs.

5.3. Système sentinelle vaudois

Le système sentinella est permanent et couvre la Suisse entière. Une centaine (à 150) médecins comptent le nombre de cas de certaines maladies parmi leur consultation. Ce dispositif surveille en continu l'apparition et le cours de maladies épidémiques (grippe, oreillons, rubéole, pneumonies, coqueluche...). Il est le pendant du système de déclaration obligatoire, conçu pour des maladies moins fréquentes. Cependant, le nombre limité de médecins par canton ne permet pas d'interpréter les données cantonales. Or, une forte demande d'objectiver le cours de l'épidémie A(H1N1) sur le plan cantonal est apparu, d'une part en raison de différences toujours possibles dans l'expansion de l'épidémie, dans le temps et quantitatives, à travers le territoire national, d'autre part liée à des appréciations subjectives sur l'impact cantonal de l'épidémie.

Un renforcement du système dans le canton a été mis sur pied via l'Institut de médecine générale, calculé pour donner des renseignements représentatifs de la situation cantonale. En pratique, il s'est agi de doubler le nombre de médecin, passant d'une dizaine à une vingtaine de médecins participants, depuis la semaine 46 (vague épidémique en cours dans le canton), jusqu'à la fin probable de la saison de grippe (1^{er} avril).

6. MESURES DE CONTROLE DE PROPAGATION

6.1. 1^{er} étape : « contention » (selon OFSP / international)

Les mesures pour contenir l'épidémie ont été poursuivies jusqu'à la semaine 33 (10 août). Elles consistaient à identifier les suspects, effectuer un prélèvement pour le test de laboratoire, proposer le tamiflu et les mettre en quarantaine à domicile jusqu'à confirmation du diagnostic.

Si positif, le patient était gardé sous tamiflu pendant 5 jours. Les contacts étaient en quarantaine jusqu'à 7 jours post contact.

Un ensemble de consignes et recommandations ont été rédigées à l'intention des professionnels et des différents lieux de vie et d'activité : crèches, écoles, institutions, entreprises...

6.2. 2^{er} étape : protection des personnes à risque (idem)

Dès le 10 août, toutes les consignes ont été modifiées pour viser une protection des personnes à risque et assurer une gestion appropriée des contacts avec des personnes symptomatiques dans les différents lieux de vie et d'activité.

L'état final des documents peut être consulté sur le site HPCI.ch

7. GESTION DES CAS (état final, novembre 2009)

Dès fin avril, un set complet de consignes et recommandations a été élaboré à destination des médecins, du CHUV, des hôpitaux régionaux, des EMS, des CMS, des structures bas seuils (accueil et suivi de personnes toxicodépendantes), des pharmaciens, des lieux de vie des enfants et adolescents, des établissements pénitentiaires, des patients et de leurs contacts, des entreprises.

Ces documents étaient accessibles via le site HPCI.ch, sous la responsabilité des membres de la cellule cantonale HPCI.

Les premiers cas ont tous été pris en charge aux urgences du CHUV, puis par les urgences des hôpitaux avant que les procédures ne s'allègent et que les médecins en pratique privée reprennent leurs patients dès août.

En cours d'épidémie, des modifications et adaptations répétées ont été effectuées.

7.1. Mesures pour la prise en charge ambulatoire

Cf. http://files.hpci.ch/hh/documents/pro100/hpci_w_pro_00030.pdf

Pour l'algorithme général pour la prise en charge par les médecins de premiers recours
Cf. http://files.hpci.ch/hh/documents/actualites/ssp_ah1n1_algorithme_general20091008.pdf

7.2. Dans les soins non hospitaliers

En EMS, un ensemble de 13 documents ont été produits répondant aux diverses questions de formation, information, organisation, visites, vaccination etc.

Pour les CMS, un ensemble de documents a également été produits, correspondants aux besoins des soins à domiciles et de leur organisation

7.3. Mesures pour la prise en charge de patients hospitalisés

Cf. http://files.hpci.ch/hh/documents/dam/smph_w_dir_00013.pdf

Des procédures spécifiques ont été établies pour les patients pédiatriques

7.4. Mesures pour la prise en charge des groupes à risque

7.4.1. Pédiatrie

cf. http://files.hpci.ch/hh/documents/actualites/ssp_ah1n1_algorithmeambupediatrie091027.pdf

7.4.2. Femmes enceintes

Cf. http://files.hpci.ch/hh/documents/actualites/ssp_ah1n1_algorithme_parturiente091006.pdf

7.4.3. Malades chroniques et immunosupprimés

Cf. algorithme général

8. MATERIEL DE PROTECTION ET PRODUITS THERAPEUTIQUES

8.1. Antiviraux

En dehors de l'acquisition de 350 traitements de Relenza® pour le traitement des malades (indication hospitalière complémentaire au Tamiflu®), aucun antiviral n'a été acheté pour la pandémie 2009.

8.2. Masques de protection

Un complément de 4 millions de masques chirurgicaux a été acquis en mai 2009 à destination des institutions de soins. 2.8 mio. ont été distribués. Ce complément, et le solde, ont été intégrés au roulement du CHUV.

9. VACCINS ET VACCINATION

9.1. Dates clés

Entre le 6 et le 8 juillet, la confédération a passé les contrats avec les firmes GSK et Novartis pour 8 et 5 millions de doses de vaccins respectivement.

Le 27 octobre, le Pandemrix® (GSK) est autorisé par Swissmedic avec des réserves : non recommandé pour les femmes enceintes. Le Focetria® (Novartis) est autorisé sans réserve, mais en raison de sa rareté, est réservé pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 3 ans.

6 novembre : début des livraisons au « compte gouttes » en Suisse (pas dans le canton de Vaud selon une décision fédérale de privilégier d'autres cantons)

9 novembre : début de la livraison et de la vaccination, le jour même de la livraison, dans le canton de Vaud.

13 novembre : Autorisation du Celtura® (Novartis) avec des réserves vis-à-vis des femmes enceintes, non recommandé pour les immunosupprimés.

Semaine 50, du 7 décembre : dernières livraisons de vaccins dans le canton.

9.2. Produits

La souche virale était identique. Chaque vaccin s'est avéré cependant différent dans ses modes de production, sa composition, sa forme, son conditionnement, ses indications et contre-indications, et le nombre de doses nécessaires en fonction des indications.

Les quantités de vaccins disponibles ont varié de la pénurie des premières semaines, à l'excès dans la suite.

Ces différents éléments ont rendu complexe la gestion de la distribution et, pour les médecins, l'utilisation des vaccins.

9.3. Dispositif

Distribution

Les commandes étaient passées par le Service de la santé publique à Alloga pour GSK, à Voigt pour Novartis.

Le système habituel de distribution s'est appliqué, à savoir approvisionnement des pharmacies par les grossistes vaudois (Amedis, Galexis), et des médecins par les pharmacies. Sur ordonnance, les patients pouvaient obtenir des vaccins à la pharmacie, s'il s'agissait de monodoses (Focetria® et Celtura®).

La gestion de la pénurie du Focetria®, premier arrivé, a été confiée aux médecins qui devaient prioriser les personnes les plus à risque dans leur patientèle.

Reconditionnement

Un reconditionnement des emballages de 50x10 doses de Pandemrix® a été effectué par des pharmacies et par Alloga. Cette manœuvre nécessitait un temps de travail particulier pour le report des numéros de lots en vue de la traçabilité.

Administration des vaccins

En raison de la disponibilité limitée, en un premier temps, des vaccins, et de la priorité donnée aux groupes à risque, les médecins ont été en première ligne pour vacciner leur patientèle à risque.

Dès le 23 novembre, la vaccination était ouverte à la population générale. Huit « points de vaccination » associés aux hôpitaux régionaux ont été ouverts le 26, y compris l'hôpital de l'enfance et la PMU. Ils ont été mis en fonction avec du personnel infirmier intérimaire, sous supervision médicale de l'hôpital concerné.

9.4. Résultats

	Pandemrix®	Celtura®	Focetria®	Total
Livrés (doses)	199'000	126'000	27'000	352'000
Reste	65'990	83'128	3'840	152'958
Doses « consommées »	133'010	42'872	23'160	199'042
% « consommé »	67%	34%	86%	57%
Taux de couverture vaccinale estimé	199'042 doses / 7'000'000 d'habitants			28%

10. COUTS

Le coût principal a consisté en temps de travail pour de nombreuses personnes dans le système de soins, essentiellement lié à la préparation entre mai et juin, puis dans les services d'urgences dès les premiers cas, enfin dans le suivi et la gestion de l'épidémie pour les membres du GEX.

Plusieurs mandats ont été attribués pour la surveillance (système de déclaration, d'information, et sentinelle) : CHF 104'000.-.

Une coordinatrice a été engagée de mars à décembre 2009 : CHF 98'000.-.

Masques : CHF 240'000.-.

Mise en œuvre de la vaccination : CHF 726'000.- à charge de l'Etat, dont CHF 400'000.- pour les prestations des médecins en cabinet (CHF 2.-/dose) et le solde pour les distributeurs, les prestations des pharmaciens et le personnel infirmier des centres de vaccination. Les vaccins eux-mêmes étaient fournis par la Confédération.

Antiviral (Relenza®, cf. pt 8.1, p. 13) : CHF 15'000.- (prix *ex factory* 43.11/traitement au lieu de 78.00/traitement prix pharmacie).

11. COMMUNICATION

Le leadership pour la communication a été attribué au SSP (Sanimédia). Dès le déclenchement de la crise le dimanche 26 avril 2009, la posture adoptée envers l'ensemble des public cible est de communiquer en toute transparence sur la situation A(H1N1) et les mesures prises par le canton. Il est également décidé de communiquer sur des informations spécifiques au canton de Vaud, en complémentarité à d'autres sources (OMS, OFSP, etc.)

Contenus :

- Evolution de l'épidémie
- Mesures prises dans le canton de Vaud
- Organisation de la vaccination dans le canton de Vaud
- Conseils sur les mesures d'hygiène à prendre pour se protéger

Informations aux médias

Entretiens téléphoniques avec les journalistes dès le déclenchement de la crise puis point de presse le 29 avril pour leur permettre de poser toutes leurs questions. Dès cette date envoi régulier de communiqués de presse par l'intermédiaire du BIC à environ 250 rédactions. Au total 18 communiqués ont été diffusés.

Intervenants principaux : Membres du GEX.

Information directe à la population

Dès le 27 avril, mise à disposition d'informations à la population via le site Internet www.sanimedia.ch, mise à jour quotidienne de ces informations.

Dès le 1^{er} mai, activation de la hotline cantonal A(H1N1) pour compléter le dispositif national qui s'avère surchargé. Nombre d'appels répertoriés 4643.

Informations aux professionnels de la santé

Dès le mardi 28 avril, envoi par voie électronique et par l'intermédiaire de la Société vaudoise de médecine (SVM) de messages à tous les médecins du canton sur notamment les procédures d'identification de cas suspects, la gestion des cas, la prévention en cabinet, les vaccins et la vaccination.

Dès cette date, les médecins seront régulièrement informés de l'évolution de la situation et de leur rôle à jouer dans la gestion de la crise A(H1N1). Une vingtaine de messages ont été diffusés.

Information aux pharmaciens

Les pharmaciens sont également informés régulièrement par voie électronique et par l'intermédiaire du pharmacien cantonal sur leur rôle à jouer notamment dans la diffusion des vaccins. Comme pour les médecins, une vingtaine de message ont été diffusés.

12. CONCLUSION

La pandémie 2009, caractérisée par sa bénignité et par ses incertitudes, a été gérée de façon proportionnée grâce à une conduite sous le leadership du groupe d'expert (GEX), appuyée par l'EMCC. Contrairement à d'autres cantons qui ont basculé en dispositif de crise, le canton de Vaud a maintenu un dispositif « infra-orca », ainsi qu'une délégation de responsabilité politique du Conseil d'Etat au CDSAS. Cette attitude s'est avérée adaptée à l'évolution de la situation.

La confiance dans les analyses et les propositions du GEX a caractérisé la relation continue entre le CDSAS et la direction des opérations sanitaires.

Cette capacité d'analyse, jointe à la crédibilité des spécialistes engagés dans les différents domaines, et structurellement liée avec les responsables opérationnels des différents secteurs sanitaires (hospitaliers, ambulatoire, produits thérapeutiques, soins à domicile etc.) a été « gouvernante » et « motrice ».

La communication a joué un rôle essentiel en direction des professionnels et de la population. La stratégie assumée de communication factuelle, ouverte et via experts, a été particulièrement bien gérée par les chargés de communication du DSAS, du SSP et du CHUV.

Notre dispositif s'est finalement orienté sur le schéma de vaccination contre une grippe de type saisonnière, c'est-à-dire appuyée sur les médecins traitants, ce qui s'est avéré judicieux.

13. RECOMMANDATIONS

Le Groupe d'experts pour la pandémie devrait être pérennisé dans le sens d'une collaboration permanente et structurée entre santé publique (maladies transmissibles) et spécialistes des différents domaines concernés par une alerte épidémiologique – pandémique ou non. Cette dimension doit avoir une place dans la future Commission maladies transmissibles prévue par la nouvelle Loi sur la santé publique d'octobre 2009.

De façon générale, au vu des alertes locales, régionales ou internationales qui se présentent de plus en plus fréquemment, dont l'analyse est à réaliser rapidement pour déterminer les actions à entreprendre, et doit être notamment rendue compte dans les médias, la compétence et la responsabilité en surveillance et contrôle des maladies transmissibles devrait être articulée étroitement entre les spécialistes du CHUV / PMU et l'équipe des maladies transmissibles de la santé publique.

Remerciements

Il n'est pas possible de nommer toutes les personnes qui ont œuvré à un moment ou à un autre, à un titre ou à un autre, qui ont été sollicités en sus de leur activité habituelle, qui ont accepté de contribuer, aidé à formuler, transmettre, faire, au cours de la pandémie entre mars 2009 et mars 2010. La souplesse était requise, elle a été très entraînée. Une reconnaissance particulière va à la coordination générale du GEX, aux membres du GEX élargi, et à l'appui des responsables de l'EMCC.